



**VOEU n°02/2024
du 03 mai 2024**

**Vers une paupérisation de la société
calédonienne : la situation des
personnes marginalisées**

Les présidents de la CSPS & CAC :

Monsieur Pierre BOIGUIVIE

Monsieur Aguetil GOWE

Les rapporteurs de la CSPS & CAC :

Madame Corinne QUINTY

Monsieur Robert LAKALAKA

Dossier suivi par :

Mesdames Martine GARNIER, Laetitia MORVILLE et Annie WATIPANE, respectivement chargée d'études juridiques et secrétaires ainsi que madame Mariette GOYE, aide-documentaliste.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
I – PRÉSENTATION.....	3
II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS.....	6
I. La situation actuelle de la paupérisation en Nouvelle-Calédonie.....	6
A. Le territoire.....	6
B. Les provinces.....	9
C. Les communes.....	12
II. Le délitement du lien social.....	13
A. La famille et l'école.....	14
B. La société kanak.....	17
C. Les populations vulnérables.....	20
III. Les conséquences de la paupérisation pour la société calédonienne.....	21
A. L'accès à l'emploi.....	21
B. L'accès au logement.....	24
C. L'accès aux droits.....	25
D. L'accès à la santé.....	27
III – CONCLUSION DU CESE-NC.....	28
Annexe 1 : RAPPORT N°02/2024.....	30
Annexe 2 : Historique et définition.....	32

VOEU N°02/2024

« Ce sont généralement des accidents de la vie. Ils ne l'ont pas voulu, d'être dans la rue. D'être à quinze dans un logement. De perdre leur emploi. Les femmes n'ont pas voulu se faire taper dessus. Nous, on les récupère, on les remet en selle, on les accompagne et puis on les remet dans la vie »¹,

Alain POIGEAUD, directeur du Centre d'accueil les Manguiers.

I – PRÉSENTATION

Le mois d'octobre est fort en symbolique puisque plusieurs thématiques étudiées dans ce vœu, font l'objet de "journées mondiales", notamment :

- le **02 octobre**, pour l'**habitat**² ;
- le **10 octobre**, pour la **santé mentale**³ et la **lutte contre le sans-abrisme** ;
- le **17 octobre**, pour l'**élimination de la pauvreté**⁴.

À savoir, l'Organisation des Nations unies (ONU) a proclamé 1996, l'année internationale pour l'élimination de la pauvreté. Un objectif pour lequel se sont engagés 118 chefs d'État lors du sommet mondial pour le développement social à Copenhague⁵. Au titre que la « *pauvreté constitue une violation de la dignité humaine* »⁶, mais nous y reviendrons.

Or, il se trouve que la date à laquelle cette étude a commencé est justement celle du mois d'octobre 2023. De la même manière, une enquête de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a été lancée le 16 janvier 2024 auprès des personnes sans abris et hébergées en centre ou à l'hôtel⁷.

Bien que la date de départ de l'étude constitue effectivement une heureuse coïncidence, ce n'est pas par hasard mais bien par **choix**, que ce sujet a été retenu. Ainsi :

- selon l'institut de la statistique et des études économiques (ISEE), entre 2019 et 2020, **51 000 calédoniens**, soit **19,1% de la population**, vivent sous le seuil de pauvreté sur le territoire, autrement dit, avec **moins de 87 950 F.CFP par mois**⁸ ;

¹ [Quatre associations veulent attirer l'attention sur la précarité en Nouvelle-Calédonie.](#)

² Cette journée n'est pas seulement dédiée au développement durable mais prône également un logement pour tous et qui soit convenable. Elle permet de rappeler encore que l'accès au logement est un droit fondamental au même titre que l'accès à l'eau ou le droit à la vie...

³ Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS).

⁴ Selon l'organisation des Nations-Unis (ONU). Elle est le 13 novembre pour le Pape François.

⁵ [Prononcé le 12 mars 1996 - Services du Premier ministre 12031996 onu journee elimination pauvrete | vie-publique.fr](#)

⁶ [L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETE CONSTITUE UNE TACHE MAJEURE | Couverture des réunions & communiqués de presse](#)

⁷ [Enquête Sans Domicile | Insee](#)

⁸ Pauvreté et inégalités en Nouvelle-Calédonie, Synthèse n°64, V. Molina et S. Makhzoum, ISEE, p.3.



- selon l'association l'Accueil, en **2018**, environ **500** personnes étaient sans-abris à Nouméa. En **2022**, ce chiffre passe à **600**⁹ soit une augmentation de **20 % en deux ans** ;
- selon le Haut-Commissaire, en 2023, « *la délinquance des mineurs demeure “très active et préoccupante”* »¹⁰.

Les motifs d'une telle dégradation de la situation sur le territoire sont divers et variés et trouvent leur origine dans des crises qui se suivent, se cumulent et s'accumulent. Elles tiennent de l'ordre tant économique, social que sanitaire.

Ainsi, la **crise économique** mondiale comme locale, impacte le territoire de manière durable : la guerre en Ukraine a entraîné une montée inflationniste des prix qui s'est répercutée jusque dans la zone Pacifique, creusant des inégalités déjà existantes et les rendant encore plus visibles. À côté d'une crise mondiale, le territoire se trouve également confronté à une situation difficile sur le plan local.

Selon l'association l'Accueil « *La Nouvelle Calédonie est confrontée depuis plusieurs années à une crise économique, ce qui entraîne une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi, une augmentation du nombre de bénéficiaire des allocations et des aides de solidarité et une forte progression des inégalités* »¹¹. La crise que subit de plein fouet la filière du nickel¹² en est une autre illustration. Elle participe au facteur d'insécurité et d'instabilité qui règne dans la société. Elle fait peser un risque d'augmentation du chômage et de précarisation de l'emploi au sein de la société calédonienne pourtant déjà soumise à rude épreuve.

À cela s'ajoute une **crise sanitaire** : la pandémie de Covid-19 et des perturbations liées à la désertification médicale, l'absence de spécialistes dans les “zones blanches”¹³, les “turn over”¹⁴ fréquents, l'augmentation des personnes souffrant de troubles mentaux non prises en charge et souvent liée à l'usage de stupéfiants etc.

À ces deux crises d'échelle territoriale, il y en a une autre, toute aussi importante et qui touche un noyau fondamental de la société : la famille. En effet, il est constaté une explosion d'un pan important de cette dernière. Elle se manifeste notamment par une augmentation des femmes en très grande précarité, la concentration de la population au sein des zones urbaines suite à des conflits ou des ruptures familiales, des cohabitations intergénérationnelles mal vécues, une augmentation des jeunes en errance etc.

Plusieurs phénomènes expliquent ces crises : un climat politico-économique instable, un contexte multiculturel, ainsi qu'un cadre administratif peu visible et lisible.

Quant au **contexte politico-économique** instable actuel, l'association l'Accueil note : « *que l'errance existe depuis toujours, elle a d'ailleurs tendance à se renforcer en temps de crise. Mais nous voudrions toutefois mettre en évidence, que l'errance et l'augmentation du public SDF sont intimement liées à des conditions structurelles d'ordre économique et institutionnel* »¹⁵.

⁹ [Cinq constats sur la situation des sans-abri en Calédonie](#)

¹⁰ [Quelle délinquance en 2023 ? – DNC.NC](#).

¹¹ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p. 11.

¹² La crise ne se ressent pas que pour la filière du nickel mais aussi pour d'autres comme le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP).

¹³ Zones sous-denses en médecins.

¹⁴ Taux de renouvellement dans une entreprise, organisme ...

¹⁵ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p. 9.



Sur le **contexte culturel**, selon le centre communal d'action sociale (CCAS) de Bourail « *En Nouvelle-Calédonie, la société telle qu'elle est organisée aujourd'hui, marginalise certains groupes d'individus, sous différentes formes : [...] Le contexte communautaire notamment au sein du milieu coutumier où il arrive que des personnes ne soient plus reconnues au sein de leur tribu pour de multiples raisons* »¹⁶. Encore aujourd'hui, la mise en place de réserves et la gestion de ses conséquences entraînent des problématiques foncières.

Enfin, la Nouvelle-Calédonie est connue pour son millefeuille **administratif et juridique notamment dans la répartition des compétences entre les collectivités**. Plusieurs perspectives doivent être abordées ici : le manque de lisibilité quant aux acteurs concernés, le manque d'accès aux informations, la complexité des démarches administratives pour un public non averti et, par ricochet, les problématiques de fracture numérique¹⁷, d'accompagnement et de prise en charge, d'accès aux transports vers les services publics. Tous ces aspects ne concourent pas à l'accessibilité des démarches administratives.

Les causes évoquées ci-avant ne sont que quelques-unes parmi tant d'autres et n'ont rien d'exhaustives. Néanmoins, elles sont les raisons pour lesquelles il a semblé opportun à l'institution de travailler sur ce projet de vœu. D'autant plus si le sujet est axé sur les deux indicateurs sociaux que sont les SDF, sorte de "majeurs en errance" et les jeunes en errance, public fragile par définition et, par conséquent, davantage susceptibles de perdre leurs repères (*pour un rendu détaillé cf. annexe 2*).

Or, comment prévenir que la situation ne se détériore davantage ? Telle est la question primordiale qu'il faut se poser et la raison pour laquelle le CESE-NC s'intéresse tout particulièrement à ce sujet. Car si le CESE-NC a pour ambition de faire un état des lieux de la situation en Nouvelle-Calédonie, le rapport prétend également aborder le sujet sous un angle prospectif.

Ainsi, les conseillers n'ont pas voulu se limiter et l'étude du CESE-NC peut se lire sous deux angles : d'une part, la paupérisation de la société calédonienne et, d'autre part, sous l'angle *stricto sensu* des SDF et des jeunes en errance, c'est-à-dire les personnes vivant effectivement dans la rue.

Fort de ce constat, nous proposons de traiter le sujet sous trois volets, à savoir :

- la situation actuelle de la paupérisation en Nouvelle-Calédonie (I) ;
- les causes de celle-ci qui se manifestent sous la forme du délitement du lien social (II) ;
- et les conséquences pour la société calédonienne (III).

Tel est l'objet de la présente autosaisine suscitant un vœu du conseil économique, social et environnemental.

¹⁶ La paupérisation : appauvrissement continu et progressif, Ville de Bourail, CCAS, Nelly DEDIEU et Florence HELLOUIN-DUVERGE, 12/03/2024.

¹⁷ Inégalités dans l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

« *La pauvreté n'est pas naturelle, ce sont les hommes qui la créent et la tolèrent et ce sont les hommes qui la vaincront* »,
Nelson MANDELA.

I. La situation actuelle de la paupérisation en Nouvelle-Calédonie

Suite aux entretiens menés par l'institution, il semble important de faire un état des lieux de la paupérisation en Nouvelle-Calédonie afin de mieux appréhender et comprendre la situation actuelle. En effet, il est apparu que cette dernière diverge selon le point de vue adopté : que ce soit au niveau du territoire (A), des provinces (B) ou des communes (C).

A. Le territoire

En 2021, dans l'hexagone, **9,1 millions de français**¹⁸ vivent sous le seuil de pauvreté, soit avec 1 158 euros par mois¹⁹ (138 625 F.CFP) pour une personne vivant seule²⁰. Pour un taux de pauvreté de **14,5 %** d'après l'INSEE.

En Nouvelle-Calédonie, en 2020, **50 % des calédoniens** ont un revenu de niveau de vie médian de 175 900 F.CFP pour une personne vivant seule²¹. En outre, **51 000 calédoniens**, soit **1 calédonien sur 5**²², vivent avec **moins de 87 950 F.CFP par mois**²³.

En l'absence de redistribution, autrement dit sans les aides sociales, les allocations du chômage et les impôts, le taux de pauvreté serait de **24,3 %** élevant le nombre de personnes pauvres à **65 500 calédoniens**.

Selon l'ISEE, le taux de pauvreté serait de **20,8 %**, soit **56 000 personnes** pauvres, en l'absence d'autoconsommation²⁴ et de transferts sociaux (comprendre les prestations sociales).

Il est intéressant de noter que « *le seuil de pauvreté mesure un niveau de pauvreté en ressources, indépendamment de la pauvreté ressentie ou de la pauvreté en conditions de vie. Il ne renvoie à aucune notion d'exclusion, de marginalisation, de privation ou de renoncement à ses besoins* »²⁵.

¹⁸ [L'essentiel sur... la pauvreté | Insee.](#)

¹⁹ Correspond au niveau de vie médian. Le niveau de vie médian est le montant partageant la population en deux, la première moitié ayant un niveau de vie inférieur et la seconde un niveau de vie supérieur. Pour le déterminer, il est donc nécessaire de connaître la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population.

²⁰ Ce chiffre est de 2 432 euros (291 137 F.CFP) pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

²¹ Et de 369 400 F.CFP pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans.

²² Pauvreté et inégalités en Nouvelle-Calédonie, Synthèse n°64, V. Molina et S. Makhzoum, ISEE.

²³ [Un Calédonien sur cinq vit sous le seuil de pauvreté, selon une nouvelle étude de l'Insee](#)

²⁴ Denrées non achetées et produites par le ménage lui-même pour ses propres besoins (produits du jardin, cueillette, élevage, chasse, pêche).

²⁵ Pauvreté et inégalités en Nouvelle-Calédonie, Synthèse n°64, V. Molina et S. Makhzoum, ISEE, p.3.



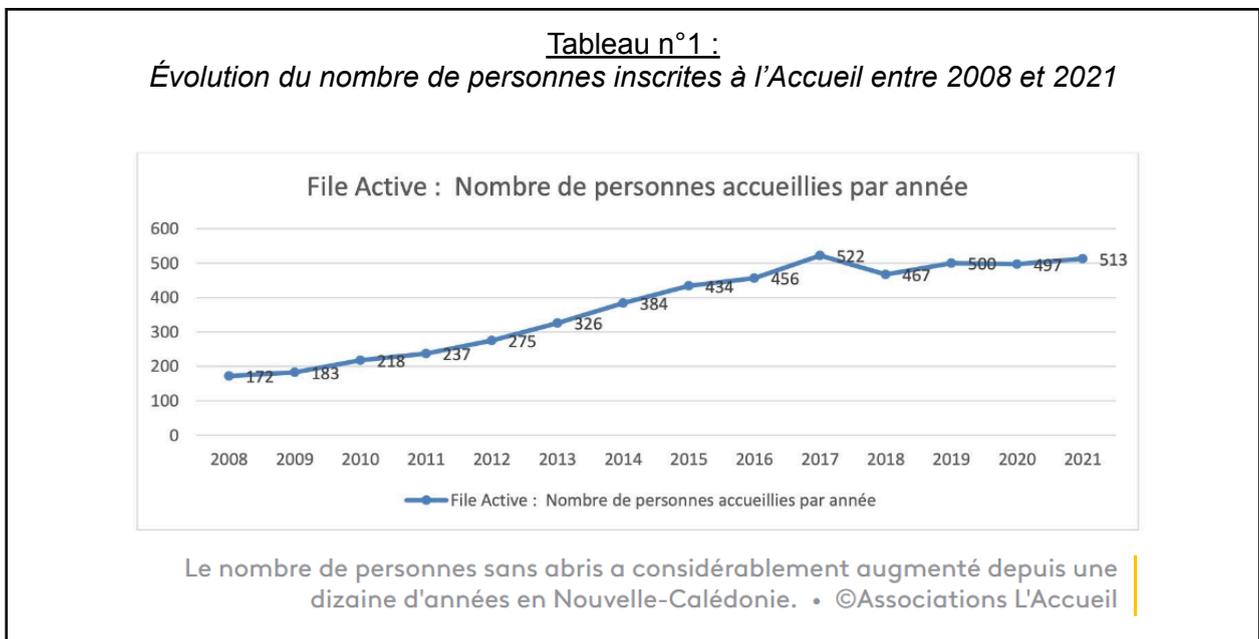
Or, qu'est-ce que **l'exclusion sociale** ? Selon l'association l'Accueil : « *Il est possible de définir l'exclusion comme un ensemble de mécanismes de ruptures tant sur le plan symbolique (stigmates, attributs négatifs ou manquants) que sur le plan des relations sociales (rupture des liens qui agrègent les hommes entre eux)* »²⁶. La précision de l'ISEE nous sera utile par la suite concernant notre analyse sur la structure de la société kanak.

De ces données, il peut être conclu que la **situation du territoire semble préoccupante** avec une **tendance à la paupérisation**. Selon l'association l'Accueil, « *L'accueil du public sans-domicile est en constante progression depuis plusieurs années. On constate une augmentation de 62 % au cours des 10 dernières années* »²⁷.

D'autant plus, si on se réfère à la conjoncture sociale et politico-économique actuelle. Néanmoins, cette tendance est à prendre avec relativité selon le point de vue qu'il est pris. En effet, elle est à tempérer si on examine la situation sous l'angle des provinces ou des communes ou sous le prisme des communautés (vie en tribu).

À ces chiffres, il faut ajouter ceux de l'association l'Accueil, où il est recensé 600 personnes sans-abris à Nouméa en 2022 (*cf. tableau n°1*), sachant qu'en 2008 l'association dénombrait alors 172 personnes SDF. En France, en 2023, environ 330 000 personnes sont sans-abris selon la Fondation Abbé Pierre²⁸.

Or, le recensement de 600 SDF seraient en-deçà de la réalité : « *selon le directeur de l'Accueil. "Si l'on comptabilise ceux qui ne viennent pas taper à la porte de notre association, je pense que le vrai nombre de sans-abri est plutôt de 650 à 700 personnes"* »²⁹. En effet, ce recensement ne comprend que les personnes se présentant au Macadam. Or, son entrée est conditionnée par un test d'alcoolémie qui peut en dissuader plus d'un. *Quid* alors des personnes ne s'y présentant pas ? Celles-ci ne font l'objet d'aucun recensement. D'où l'hypothèse de revoir ce chiffre à la hausse.



²⁶ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p. 9.

²⁷ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p. 11.

²⁸ [La Fondation Abbé Pierre estime à 330.000 le nombre de personnes sans domicile fixe en France](#)

²⁹ [Cinq constats sur la situation des sans-abri en Calédonie](#)

La première étude réalisée sur les sans-abris en Nouvelle-Calédonie a eu lieu en 2018 : « la ville de Nouméa et son CCAS ont souhaité mieux cerner la population de sans-abris à Nouméa et ont lancé en lien avec la province Sud et l'Accueil, une enquête de terrain auprès de ce public. [...] Il s'agit, à travers cette étude [...], de mieux appréhender les sans-abris, connaître leur parcours de vie, les difficultés rencontrées au quotidien et les pistes de réinsertion sociale. Cette étude doit nourrir la réflexion en cours et compléter celle issue de la phase 2 de l'audit. Elle permettra de redéfinir les contours des politiques publiques en matière de grande exclusion »³⁰.

Les chiffres sont parlants, ainsi :

- en 2020, le centre d'accueil de jour du Macadam, situé à Doniambo, accueille 60 personnes contre 90 personnes par jour en 2022 ;
- en 2022, 148 nouvelles personnes sont accueillies contre 174 aujourd'hui ;
- **393 personnes inscrites dans les centres pour 49 places d'hébergement soit un déficit de 344 places**³¹ sachant que l'association comprend 3 centres et un chantier d'insertion : le centre d'accueil de jour Macadam, le centre de nuit Cécile Peronnet et le centre Les Massanes.

Cependant, il est nécessaire d'obtenir des chiffres officiels sur le sujet. Ainsi, selon d'autres sources telles que les **forces de l'ordre**, ce **phénomène n'est pas prédominant**.

La **gendarmerie** relève très peu de cas sur le territoire, il s'agit plutôt de cas isolés. De ce fait, elle recense deux personnes errantes à Païta, qui ont pourtant des domiciles, mais qui ne les rejoignent pas par choix. Parmi elles, l'une souffre de troubles psychiatriques. À Bourail, il est recensé un cas psychiatrique faisant souvent des allers/retours au centre hospitalier spécialisé (CHS). Pour la plupart, la concentration se situe à Nouméa et au Grand Nouméa.

Sans main courante, la gendarmerie ne peut pas constater d'agression comme dans l'hexagone³² alors que l'association l'Accueil indique qu'à « *Nouméa, nous sommes confrontés à de la mendicité dite « agressive », les personnes sans-abris bloquent les automobilistes lorsqu'ils regagnent leur véhicule ou des personnes alcoolisées interpellent les passants* »³³.

Il semble que la perception de ces deux acteurs soit différente et peut être que des données officielles de l'ISEE permettraient une meilleure approche de la situation.

De plus, selon la **police nationale de Nouvelle-Calédonie**, il est difficile de donner des informations précises et concrètes sur la situation à Nouméa. Il n'y a pas de chiffres qui peuvent caractériser la situation de paupérisation. L'indicateur qui sera retenu ici est celui des perturbateurs (autrement dit des personnes qui gênent les citoyens) et dont certains sont SDF. Il n'est pas observé d'augmentation en 2022 et en 2023 de ce chiffre. Par conséquent, cette information n'est pas pertinente³⁴ selon elle.

Recommandation n°01 : demander à l'ISEE, la DASS et l'ASS-NC un recensement de la population sans-abris sur le territoire afin de pouvoir mettre en place une politique publique adaptée.

³⁰ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.7 .

³¹ PV A1 CSPS & CAC du 24 octobre 2023.

³² PV A2 CSPS & CAC du 08 novembre 2023.

³³ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.29.

³⁴ PV A2 CSPS & CAC du 08 novembre 2023.

Recommandation n°02 : prévoir un plan territorial de politique publique sur le sujet, tel qu'un schéma de lutte contre l'exclusion qui poursuivrait alors plusieurs objectifs :

- identifier les causes de l'exclusion sociale en amont ainsi que les acteurs concernés ;
- déterminer les besoins en matière médico-social des sans-abris ;
- définir les perspectives en matière de politique de l'emploi et de logement ;
- développer la coordination entre les acteurs institutionnels et de la société civile ;
- mettre en place une évaluation des politiques publiques.

B. Les provinces

Selon l'ISEE, 75 % des 271 400 calédoniens³⁵ vivent en province Sud (PS), 18 % en province Nord (PN) et 7 % en province des îles Loyauté (PIL)³⁶. Une question se pose : les personnes SDF sont-elles comprises dans ces chiffres ? En outre, en 2020, la moitié des Calédoniens ont un niveau de vie mensuel inférieur ou égal à 175 900 F.CFP soit 45 % se trouvant en PS, 62 % en PN et 77 % en PIL. Il est intéressant de voir que dans les provinces : la moitié de la population a un niveau de vie inférieur à 192 400 F.CFP dans le sud, 142 000 F.CFP dans le nord et 97 200 F.CFP dans les îles.

Et tandis que la PS accueille 75 % de la population, 60 % de celle-ci est considérée comme "pauvre", ce ratio est rapporté à 26 % pour la PN et 14 % pour la PIL. Le taux de pauvreté³⁷ dans les provinces est alors de 14,9 % dans le sud, quand il est de 29,4 % dans le nord et de 45,8 % dans les îles (*cf. tableau n°2*). Ainsi, la situation de la Nouvelle-Calédonie se distingue selon l'endroit où l'on se trouve.

Tableau n°2:
Une pauvreté inégale entre les provinces

**Population, population pauvre, taux de pauvreté
et rapport interdécile, par territoire**

	Nouvelle Calédonie	Province Sud	Province Nord	Province Iles Loyauté
Répartition de la population (%)	100,0	74,8	18,4	6,8
Répartition de la population pauvre (%)	100,0	60,3	25,9	13,8
Taux de pauvreté (%)	19,1	14,9	29,4	45,8
Rapport interdécile	11,9	7,4	13,8	15,9

Sources : Isee, DSF, Cafat, Provinces, CLR, FSH - Dispositif de suivi de la pauvreté en Nouvelle-Calédonie 2020

38

³⁵ [ISEE - Structure de la population et évolutions.](#)

³⁶ Évolution et structure de la population "Évolution annuelle 2014-2019", Atlas démographique de la Nouvelle-Calédonie, ISEE, Recensement de la population de 2019, p.5.

³⁷ Le taux de pauvreté « correspond à la proportion d'individus vivant sous le seuil de pauvreté par rapport à l'ensemble de la population. Le taux de pauvreté se rapporte à des personnes et non pas à des ménages », selon l'ISEE.

³⁸ Pauvreté et inégalités en Nouvelle-Calédonie, Synthèse n°64, V. Molina et S. Makhzoum, ISEE.

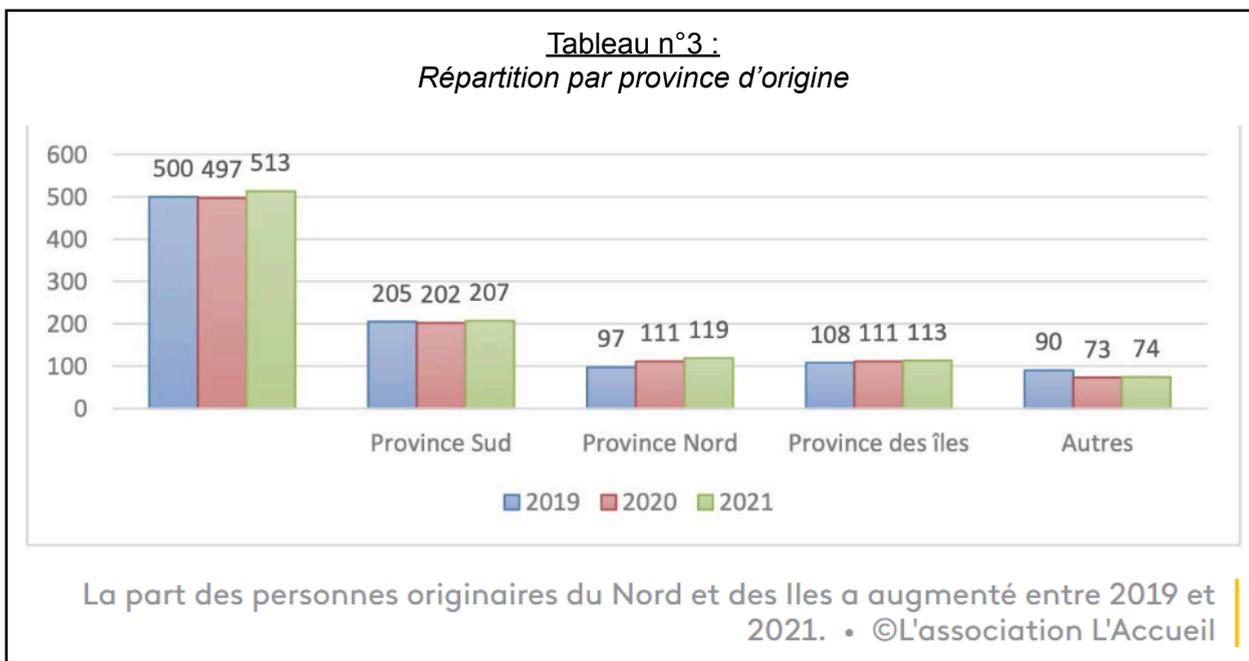


Concernant les 513 sans-abris recensés en 2021 par l'association l'Accueil (*cf. tableau n°3*) :

- 207 personnes sont "originaires"³⁹ de la PS,
- 119 de la PN,
- 113 de la PIL,
- et 74 de l'hexagone.

Si ces chiffres sont rapportés au **ratio par habitants dans chaque province** alors :

- 0,15 % des personnes sont originaires de la PS,
- 0,23 % de la PN,
- 0,61 % de la PIL.



Au niveau du financement, le **budget annuel de l'association l'Accueil**, principal acteur en la matière, s'élève à **191 496 000 F.CFP**. Pour une subvention de :

- la **province Sud** à hauteur de **149 200 000 F.CFP** (soit 78 % du budget) ;
- la **province Nord** de **2 000 000 F.CFP** (soit 1 %) ;
- la **province des îles** de **500 000 F.CFP** (soit 0,3 %) ;
- le **CCAS de Nouméa** de **23 600 000 F.CFP** (soit 12 %) ;
- le **gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** de **13 086 000 F.CFP** (soit 7 %) ;
- la **CYBER BASE de la mairie de Nouméa** de **500 000 F.CFP** (soit 0,3 %) ;
- les **autres subventions** de **2 610 000 F.CFP**⁴⁰ (soit 1,4 %).

À l'heure actuelle, il est demandé :

1. **100 F.CFP/nuitée** par personne pour les places dites "humanitaires" afin de passer la nuit au centre (comprenant les repas du matin et du soir) ;
2. **300 F.CFP/nuitée** pour les places "d'insertion" autrement dit pour ceux désirant un logement (transposer au mois cela revient à 9 300 F.CFP correspondant à la part contributive).

³⁹ Il est possible de comptabiliser les "personnes originaires d'une province" de deux manières : en fonction de leur demande d'aide médicale soit selon leur commune d'origine. Lors de l'enquête, il a été opté pour la seconde option c'est-à-dire de comptabiliser les personnes considérées comme résidant toujours dans leur commune d'origine.

⁴⁰ Les autres subventions comprennent : Mont dore : 1 800 000 F.CFP, Dumbéa : 300 000 F.CFP, Maré : 100 000 F.CFP, Kouaoua : 100 000 F.CFP, La Foa : 50 000 F.CFP, Boulouparis : 50 000 F.CFP, Paita : 50 000 F.CFP, Pouébo : 50 000 F.CFP, Hienghène : 40 000 F.CFP, Koumac : 30 000 F.CFP, Ouvéa 20 000 F.CFP, Thio : 10 000 F.CFP, Sarraméa : 10 000 F.CFP.

Le constat de l'enquête réalisée en 2018 est sans appel « *pour les personnes n'ayant aucune ressource la participation financière demandée pour accéder au foyer est un frein* »⁴¹.

Recommandation n°03 : retourner à la gratuité en supprimant la participation financière des personnes sans-abris et ce en augmentant les aides perçues.

En dehors du Macadam, il existe d'autres structures d'accueil/d'hébergement au sein des provinces :

- en province Sud :
 - le **foyer Béthanie, centre d'hébergement et de réinsertion pour des femmes** en difficulté ou victimes de violences avec ou sans enfants ;
 - **Le Refuge, foyer d'accueil d'urgence le week-end pour des femmes** en difficultés avec leurs enfants ;
 - **Les Manguiers**, foyer accompagnant temporairement les **familles en situation de précarité** avec une **capacité d'hébergement de 106 personnes** (au sein de 19 maisons de type F3 et F4);
 - **La maison du réseau périnatal** ;
- en province Nord⁴² :
 - le centre d'accueil des femmes en difficulté (**CAFED**) rebaptisé **maison de L'AURA**, pour les femmes ayant subi des violences familiales et intra-conjugales avec une **capacité d'accueil de 3 places d'urgence**, ;
 - le **centre d'accueil des femmes en difficulté** de Kamalac au village de Témala⁴³ ;
- en province des îles Loyauté⁴⁴ :
 - une structure d'accueil à **Lifou, Eïka de Kejënyi, à Maré, Eïka de Médu** et à **Ouvéa, l'association Hnewo Bai** ;
 - un hébergement en **famille d'accueil à Lifou** dans 6 familles dont 2 dans le district de Gaitcha, 2 en tribu de Drueulu et 2 dans la tribu de Hapetra.

Recommandation n°04 : considérant le manque de place dans les structures d'accueil de manière générale :

- **prévoir davantage de places, particulièrement en province Sud, au sein des centres d'hébergement qui soit d'une dimension du territoire ainsi que des chambres individuelles et des places d'urgence ;**
- **prévoir la mise en place d'un foyer pour les jeunes travailleurs et autres dispositifs.**

Enfin, les conseillers ont appris que le sujet d'un partenariat avec les autres provinces n'a toujours pas été abordé. Eu égard à l'ampleur du sujet, et bien que la problématique touche la commune de Nouméa, c'est bien tout le territoire qui est concerné. Il serait alors pertinent de réfléchir à la coordination des actions provinciales.

Recommandation n°05 : coordonner les actions sociales entre les trois provinces.

⁴¹ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.29.

⁴² [Hébergement médico-social des femmes | Province Nord](#)

⁴³ [Structures d'accueil | Province Nord](#)

⁴⁴ [Lieux d'accueil | Violences conjugales, sexistes et sexuelles](#)

C. Les communes

Concernant les communes, les **clivages nord/sud et est/ouest** sont prononcés.

Ainsi :

- **dans le sud, sur 13 communes : 5 ont un taux de pauvreté inférieur⁴⁵ à celui de la Nouvelle-Calédonie soit 19,1 % et 8 communes ont un taux de pauvreté qui lui sont supérieurs⁴⁶ ;**
- **dans le nord, sur 16 communes : 4 ont un taux de pauvreté inférieur⁴⁷ à 19,1 % et 11 ont un taux supérieur⁴⁸. Le statut de Belep étant "non disponible" ;**
- **dans les îles, les 3 communes⁴⁹ ont un taux de pauvreté supérieur à la moyenne du territoire ;**
- quant à la **commune de Poya**, répartie entre la PS et la PN⁵⁰, son **taux de pauvreté est supérieur** à celui de la Nouvelle-Calédonie.

Pour résumer :

- **13 communes sont à dominance pauvre** : Ouvéa, Lifou, Maré, Ouégoa, Pouébo, Hienghène, Touho, Poindimié, Ponérihouen, Houaïlou, Canala, Thio et l'île des Pins. Elles représentent **17 % de la population calédonienne dont 35 % des personnes en situation de pauvreté ;**
- **3 communes sont à dominance riche** : Nouméa, Païta et Pouembout. Elles représentent **47 % de la population dont 35 % des personnes en situation de pauvreté ;**
- **9 communes sont dites à forte mixité sociale** : le Mont-Dore, Dumbéa, Boulouparis, La Foa, Bourail, Poya, Koné, Voh et Koumac. Elles représentent **36 % de la population dont 30 % des personnes en situation de pauvreté ;**
- quant aux restes, leur statut est indisponible.

Sur ce point, l'enquête réalisée en 2018 sur les personnes sans-abris offre une perspective intéressante des communes. Selon elle, la répartition des personnes SDF suivies par commune est la suivante :

- en province Sud : la **commune de Nouméa** dénombre le plus de personnes suivies (105 soit un ratio de 0,1 % des habitants de la commune), suivi de **Dumbéa** au second rang (23 personnes suivies soit un ratio de 0,06 %) puis de la **commune du Mont-Dore** (20 personnes suivies pour un ratio de 0,07 %)⁵¹ ;
- en province Nord : la **première commune dénombrant le plus de personnes suivies est Houaïlou (48 soit un ratio de 1,2 %)**, puis **Canala** (11 pour un ratio de 0,3 %) et **Touho** (11 soit un ratio de 0,5 %)⁵² ;
- en province des îles Loyauté : par ordre de grandeur, les communes dénombrant le plus de personnes suivies sont **Lifou** (55 pour un ratio de 0,6 %), **Maré** (32 soit un ratio de 0,6 %) et **Ouvéa** (21 pour un ratio de 0,6 %)⁵³.

⁴⁵ L'île des pins, Yaté, Thio, Sarraméa et Moindou.

⁴⁶ Mont-Dore, Nouméa, Dumbéa, Païta, Boulouparis, La Foa, Farino et Bourail.

⁴⁷ Pouembout, Koné, Voh, Koumac.

⁴⁸ Canala, Kouaoua, Houaïlou, Ponérihouen, Poindimié, Touho, Hienghène, Pouébo, Ouégoa, Poum, Kaala Gomen.

⁴⁹ Maré, Lifou et Ouvéa.

⁵⁰ Cf. Article 1 de la loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

⁵¹ Par ordre de grandeur : Païta (15), Îles des Pins (13), Thio (11), Bourail (6), Yaté (4), La Foa (2), Sarraméa (2), Boulouparis (1), Moindou (1) et Farino (1).

⁵² Par ordre de grandeur : Koné (10), Ponérihouen (8), Ouégoa (5), Koumac (4), Poindimié (3), Poya (3), Hienghène (3), Voh (3), Belep (2), Kaala Gomen (2), Kouaoua (2), Pouébo (1), Pouembout (1) et Poum (1).

⁵³ [ISEE - Population](#)



En outre, au cours des auditions, il a été ajouté qu'au sein des communes des personnes, majeurs ou mineurs avec une forte tendance à la représentation des jeunes, errent d'un village à un autre. Ils ont pour particularité d'errer qu'en journée et de rentrer chez eux la nuit tombée. Or, cette population invisible ne fait l'objet d'aucune données chiffrées. Pourtant elle existe bel et bien. Il faut alors se demander comment prendre en compte cette partie de la population désoeuivrée et en détresse.

D'ailleurs, selon l'association l'Accueil, « *La taille du pays et sa démographie ont également une grande importance. En effet, les SDF sont concentrés principalement dans l'agglomération de Nouméa. L'entraide familiale joue un rôle important. Les personnes sans-abris arrivent à trouver des aides auprès de leur famille élargie pour subvenir à leurs besoins primaires. Les Sans abri les plus isolés et ne disposant d'aucune ressource financière ou humaine ne représentent qu'une minorité de la population en errance. La difficulté est de savoir quels sont les critères à prendre en compte* »⁵⁴.

Depuis les années 1990, il est créé sur le territoire des structures de coordination d'action sociale: les **CCAS**. Ils ont un champ global d'action dans le **secteur social et médico-social**. Ils ont pour objet d'animer une **action générale de prévention et de développement social dans la commune** où ils sont et de faire le **lien avec les institutions publiques**. Ils viennent en **aide aux personnes en difficultés financières ou fragilisées socialement**. Dans les îles, il existe **deux CCAS à Maré et Lifou et cinq en province Nord** (quatre sur la côte Ouest et un sur la côte Est à Hienghène).

Et il est relevé par le CCAS de Nouméa que :

- les raisons de quitter les tribus pour les zones urbaines demeurent floues et provoquent l'étonnement de leurs familles. Néanmoins, un retour en milieu familial est toujours souhaité ;
- le dénuement des familles face aux troubles psychiatriques de leurs proches ;
- l'augmentation de 5 % par an du budget de l'aide alimentaire confirmant la tendance de précarisation de la vie ;
- la fréquentation des CCAS par des personnes ne les ayant jamais consultés auparavant.

À ce jour, il est dénombré environ une **dizaine de CCAS** en Nouvelle-Calédonie pour 33 communes. Or, au regard des missions attribuées aux CCAS, il serait pertinent de se pencher sur une politique de développement de ces derniers.

Recommandation n°06 : généraliser le développement des CCAS, dans le cadre de la paupérisation, au titre de ses missions dans le secteur social et médico-social (article L. 321-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie).

II. Le délitement du lien social

*« Aborder la jeune sans-abri, cela veut dire créer un lien, ouvrir la voie vers l'empathie. Engager la discussion, c'est reconnaître l'autre dans son humanité. Difficile ensuite de la contourner, de continuer à l'ignorer »,
Laetitia COLOMBANI, Les victorieuses, 2019.*

⁵⁴ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.11.

Après cet état des lieux édifiant, il est temps d'aborder les causes de cette situation : car, outre la crise économique, une autre raison tient au délitement du lien social. Celui-ci s'observe au travers de deux piliers qui constituent les fondements même de toute société à savoir la famille et l'école (A). Puis, en raison des particularités propres au territoire, il a été fait le choix d'aborder la société kanak (B). Enfin, la situation sociale de tout individu étant un cas particulier, il a été choisi d'axer le sujet sur les populations considérées comme les plus vulnérables (C).

A. La famille et l'école

La famille, au sens large, et l'école sont les deux **socles fondamentaux** qui composent toute société. Si la **cellule familiale** est considérée comme le **noyau social primaire**, l'école en est le **noyau secondaire**. La famille joue un **rôle de socialisation, de communication et d'identification** tandis que l'école a une **double mission de socialisation et d'instruction**.

Cependant, il est constaté que ces **deux piliers**, qu'on croyait pourtant **intangibles et inébranlables**, traversent une **phase de remise en question**⁵⁵.

Pour parer à cet effondrement, il a été instauré, par la province Sud et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, un **protocole de responsabilité parentale**. Il s'agit d'une convention mettant en place, au travers de la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJAJ), un **stage de responsabilisation des titulaires de l'autorité parentale**. Ce dernier peut être considéré comme une **mesure préventive et alternative à la répression**. L'idée est d'adapter la sanction afin de prévenir la récurrence. Cette convention doit permettre de prendre en compte en principe **20 familles chaque année** et prévoit **trois à quatre stages annuels**. L'une des premières mesures déterminantes de ce dispositif est le **repérage et la prise en charge des mineurs en errance la nuit et alcoolisés le jour**⁵⁶. En cas de **main courante**⁵⁷, les **parents sont systématiquement convoqués**. Une **évaluation de la situation familiale du mineur** doit ensuite avoir lieu, puis des **mesures d'accompagnement des parents** sont prévues afin de les aider dans leur responsabilité.

À ce propos, le CCAS de Bourail a demandé l'extension de ce dispositif à sa commune jusqu'à fin 2022. Ainsi, 5 mains courantes ont pu être réalisées sur 5 jeunes de septembre à décembre 2022 dont 4 étaient originaires de Bourail et 1 de Nouméa. Sur ces jeunes, 3 étaient en état d'alcoolisation et 1 sous l'emprise de stupéfiants. Suite au signalement à la DPASS, 3 des mains courantes ont été classées sans suite du fait de la mobilisation des parents. Ces derniers ont d'ailleurs accepté une aide éducative à domicile. En 2023, il n'est recensé aucune main courante. Est-ce dû à l'efficacité du dispositif ou est-ce lié à d'autres motifs ? Seule une évaluation de la politique publique pourrait y répondre (**cf. recommandation n°02**).

Outre les mesures prises par les provinces, les **communes** disposent également de pouvoir en la matière. Au titre de la protection de l'enfance et de prévention de la délinquance, le **maire** détient le **pouvoir de rappeler à l'ordre en cas d'incivilités**

⁵⁵ **Crise de la famille** au sens "traditionnelle" du terme avec une diminution des mariages, et *a contrario* une augmentation des divorces et par un enchaînement de cause à effet, une augmentation des naissances hors mariage. L'apparition de la famille nucléaire, recomposée, monoparentale, homoparentale etc devient courante. **Crise de l'école** avec une remise en cause de son autorité et de ses valeurs aussi.

⁵⁶ PV A2 CSPA & CAC du 08 novembre 2023.

⁵⁷ C'est un registre où sont consignés toutes les interventions et incidents.

des mineurs et ce avec l'accord du procureur de la République. Et, alors qu'il est observé une défaillance du rôle des parents, ce sont les **établissements scolaires** qui se retrouvent à signaler les **cas de déscolarisation, de comportement troublant ou déstabilisant**. C'est pourquoi, depuis 2022, il a été mis en place en province Sud un **conseil des droits et devoirs des familles présidé par le maire**, outil de prévention de la délinquance⁵⁸. « *Ce dispositif d'accompagnement à la parentalité est destiné à intervenir quand un enfant mineur a fait l'objet d'un signalement. Notamment dans des cas de décrochage scolaire. Le but est d'aider les familles à restaurer l'autorité parentale et leur proposer des mesures d'accompagnement* »⁵⁹.

Le constat de **l'enquête menée en 2018** est le suivant : « *les jeunes en difficulté sont de plus en plus nombreux à connaître la rue. Ces situations d'exclusion sont souvent liées à des phénomènes de rupture familiale, conséquence d'une cohabitation intergénérationnelle de plus en plus mal vécue, de recherche identitaire ou de problèmes de conduites addictives et de consommation de toxiques. Le phénomène est d'autant plus inquiétant que ces jeunes sont sans ressource financière* »⁶⁰ (cf. **recommandation n°06**).

Recommandation n°07 : impliquer davantage les institutions, acteurs de la lutte contre l'errance des mineurs.

Concernant les motifs d'exclusion des **sans-abris**, l'enquête de 2018 révèle que **48 %** des interrogés sont dans la rue à la suite de **problèmes familiaux tels que les violences, les mauvais traitements, les accidents graves, les maladies voire le décès de leurs parents ou d'un proche**. Et cependant **68 %** de ceux-ci déclarent **garder le contact avec leur famille** (cf. tableau n°4).

Autre fait marquant, la majorité des personnes vivant dans la rue sont **célibataires (84 %)**, **10 % se disent en union libre**, **3 % sont divorcés**, quant aux **mariés et aux séparés**, ils représentent **respectivement 1 %** des SDF. En outre, le lien social ne se manifestant pas qu'au travers de la famille, l'image du sans-abri est souvent associée à son fidèle compagnon. Or, contrairement à l'hexagone pour qui cette affirmation se révèle véridique, sur le territoire, elle ne l'est pas, puisque **84 % des personnes interrogées n'ont pas de chien**. Ces données montrent **l'isolement** des personnes sans-abris, accentué par leur état de célibat et l'absence d'animal de compagnie dont il ne faut pas sous-estimer le lien social fort.

Enfin, l'importance accordée à la famille s'illustre encore davantage, si cela était nécessaire, lorsqu'on se reporte à ce chiffre étonnant : « *43 % des personnes sans-abris vivant durablement dans la rue sont dans cette situation à la suite de conflits familiaux. Il est très difficile de retrouver sa place au sein de sa famille, de son clan ou de sa tribu après une longue période d'errance. Les personnes interrogées nous ont fait part d'un sentiment de honte, de regard ou de jugement trop dur à surmonter* »⁶¹. Il peut en être conclu, qu'en plus d'être à l'origine de la majorité des causes conduisant une personne à vivre dans la rue, les **conflits familiaux** sont également le **motif d'une durée prolongée dans la rue** et donc l'épicentre de la raison pour laquelle les sans-abris ont du mal à se réinsérer socialement.

⁵⁸ [Nouméa étrenne son Conseil pour les droits et devoirs des familles - Nouvelle-Calédonie la 1ère](#)

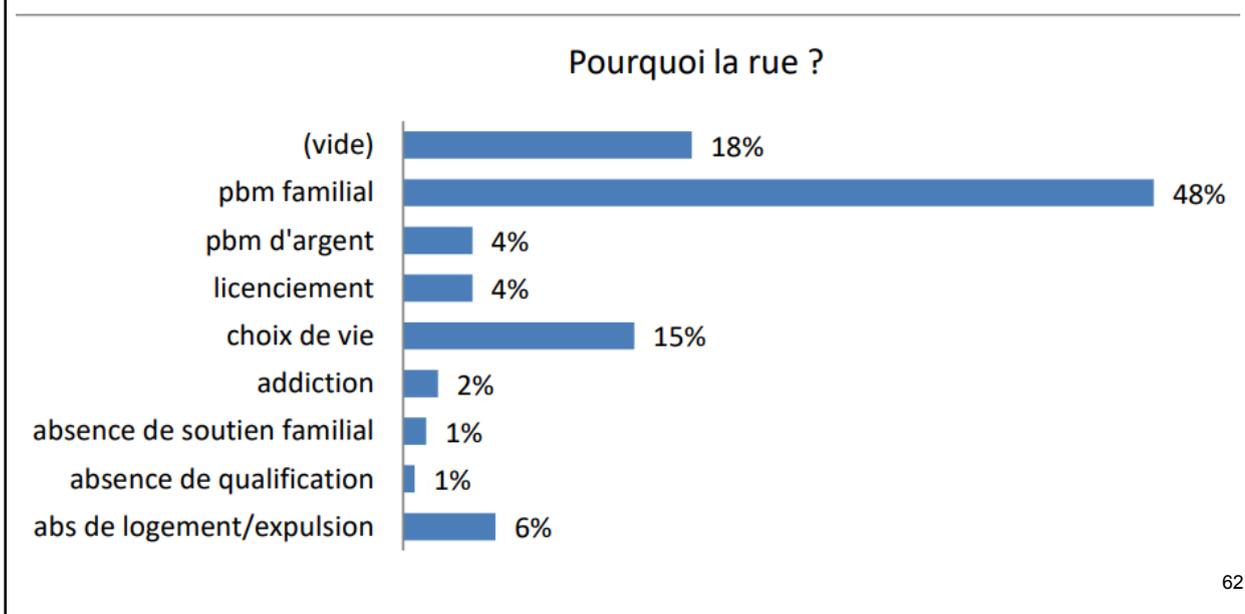
⁵⁹ [Soldes, politique, conseil pour les droits et devoirs des familles, Mois du patrimoine : l'actu à la 1 du samedi 27 août 2022 - Nouvelle-Calédonie la 1ère](#)

⁶⁰ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.36.

⁶¹ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.47.

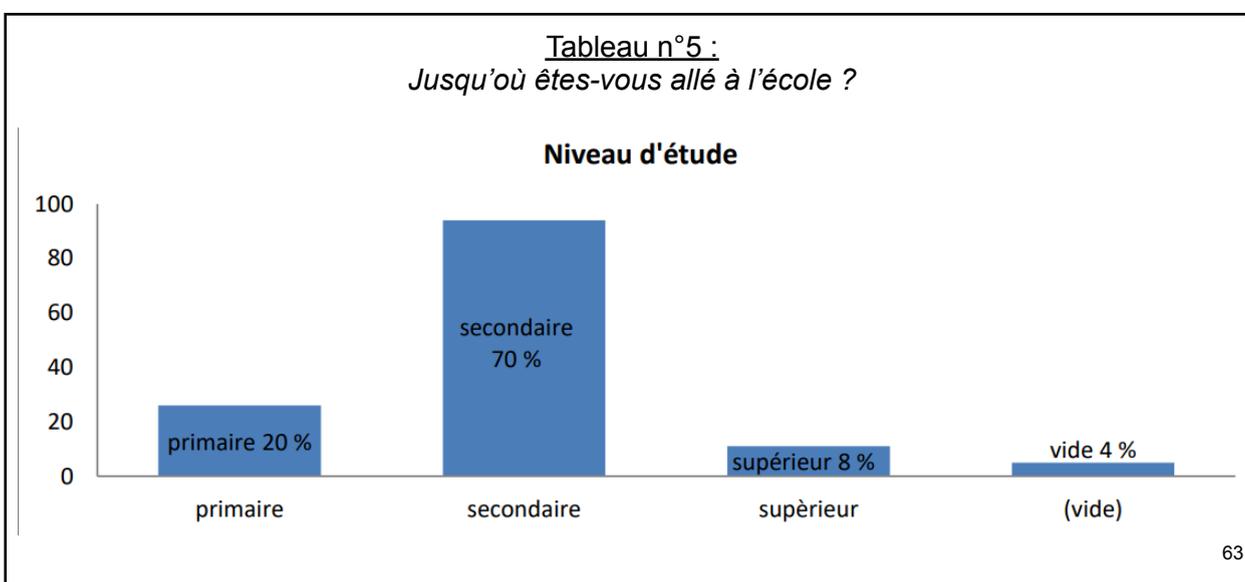


Tableau n°4 :
Qu'est-ce qui vous a conduit à être dans la rue ?



S'agissant de **la formation des personnes SDF**, **70 %** des personnes interrogées affirment avoir achevé des **études secondaires (collège et lycée)**. **43 % se disent sans diplôme** et parmi les **38 % ayant un diplôme : 41 % ont un certificat d'aptitude professionnel (CAP), 30 % un brevet d'études professionnelles (BEP) et 17 % le baccalauréat** (*cf tableau n°5*). Ces chiffres ont tendance à démontrer un faible niveau de scolarité qui est peu attractif sur un marché de l'emploi concurrentiel notamment dû à la crise économique (*cf. recommandation n°02*).

Tableau n°5 :
Jusqu'où êtes-vous allé à l'école ?



⁶² Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.31.

⁶³ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.34.



B. La société kanak

La **vie en tribu, la coutume et les valeurs** qu'elle véhicule, représente un **pivot de la société kanak** essentiel à la construction de l'individu.

Il est observé chez les jeunes que leur migration vers le Grand Nouméa résulte souvent soit d'une **volonté d'émancipation**, soit d'une fuite des **conflits familiaux**. Beaucoup des problèmes évoqués ici sont en lien direct avec la famille et l'école, démontrant la **transversalité du sujet d'étude**. Monsieur **Ludovic BOULA, le plus jeune sénateur coutumier** en 2023, remarquait lors de son entretien à une chaîne de télévision, à propos de la délinquance qu'il rattache à une perte de repères : « *il faut s'approprier sa culture [...] La vie va trop vite aujourd'hui (référence NTIC⁶⁴). Les jeunes ne sont plus intéressés au niveau de la coutume* »⁶⁵.

Concernant les sans-abris, pour reprendre les propos de monsieur **Elie POIGOUNE, l'ancien président de la ligue des droits de l'homme et du citoyen en Nouvelle-Calédonie** : « *Ils font partie de la société calédonienne et ce sont les gens les plus mal lotis. Ils n'ont pas de logement, pas de quoi manger tous les jours, à peine de quoi se vêtir, et n'ont plus de proches sur qui compter. Ne pas les accepter, les exclure des quartiers, ce n'est pas bien parce que c'est une partie de notre humanité, celle qui souffre* »⁶⁶.

Selon l'association l'Accueil, le Macadam **accueille autant des personnes mélanésiennes qu'européennes**. Et alors que le retour en famille est privilégié, il est constaté un **amenuisement de la solidarité familiale**.

Une des **premières causes** de l'arrivée massive de SDF au Grand Nouméa, semble être le **logement inadapté**. Les personnes étant hébergées chez leur famille, elles se retrouvent à un moment donné dans un logement trop étroit. Elles décident donc de partir s'installer dans les villes. Les **motifs d'ordre culturel viennent en second** tels que **l'expulsion familiale ou le rejet de la tribu** suivi par des motifs pour **problèmes de santé (psychiatriques) et sorties d'incarcération**.

Les motifs d'ordre culturel sont extrêmement complexes et peuvent toucher des problématiques allant de **l'adoption coutumière**⁶⁷ à la **mise en place de réserves**, ou encore à **la non prise en compte d'un mode de vie tribal**, par opposition à un mode de vie dit "occidental", que ce soit dans les données ou dans la vie courante.

« *En Nouvelle-Calédonie, le droit de propriété garanti par la Constitution s'exerce en matière foncière sous la forme de la propriété privée, de la propriété publique et des terres coutumières* »⁶⁸.

La terre coutumière comprend : les réserves et agrandissements de réserves⁶⁹ premier terrains reconnus comme relevant du statut coutumier puis viennent les terres claniques⁷⁰ ainsi que les terres de groupement de droit particulier local (GDPL)⁷¹. Selon l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) « *L'ensemble des terres coutumières des Provinces Nord et Sud (Grande Terre, Belep et Ile des Pins)*

⁶⁴ Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

⁶⁵

https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaldonie/programme-video/la1ere_nouvelle-caledonie_journal-de-19h30-de-nouvelle-caledonie/diffusion/5437854-edition-du-mercredi-29-novembre-2023.html

⁶⁶ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.10.

⁶⁷ Dans la coutume kanak, le premier enfant est confié à ses oncles maternels.

⁶⁸ article 6 de la loi organique n°99-209 relative à la Nouvelle-Calédonie.

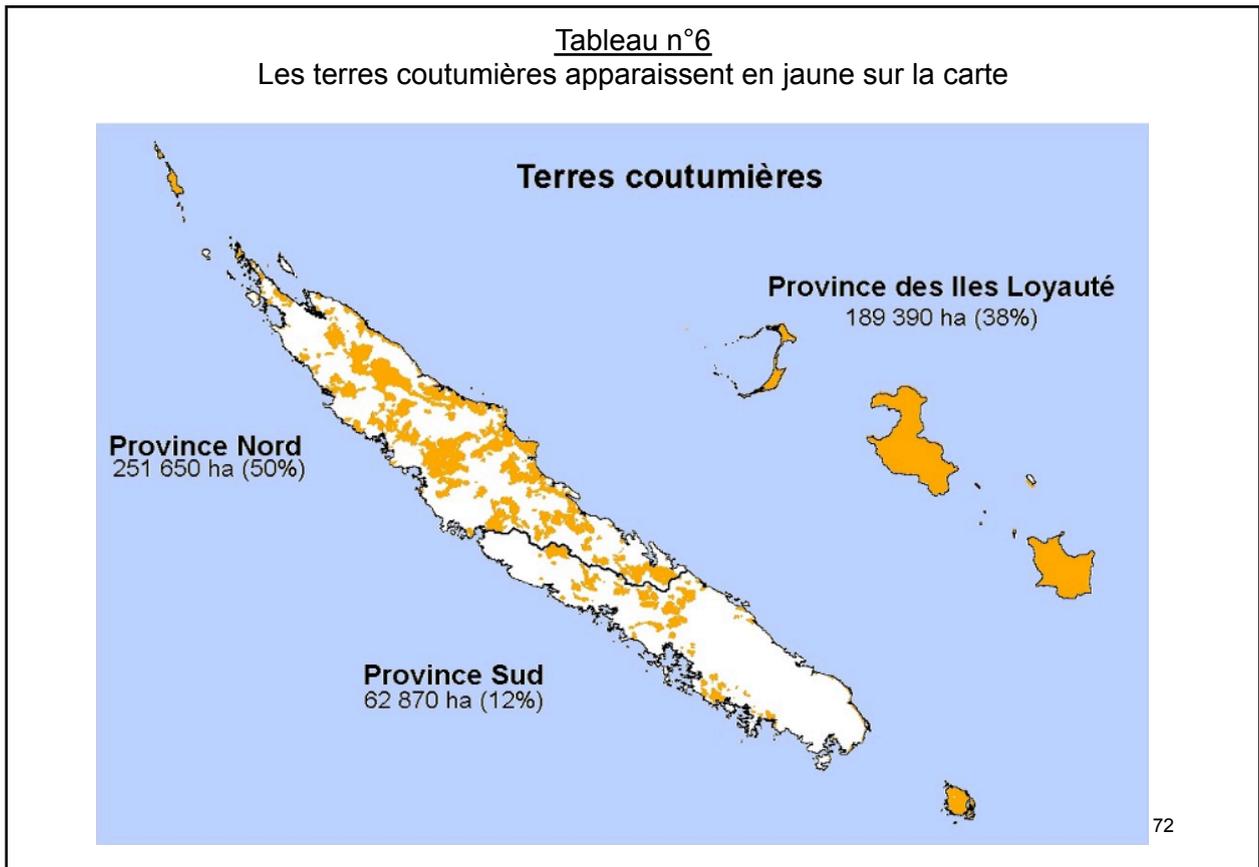
⁶⁹ Arrêté n°13 du gouverneur du 22 janvier 1868 relatif à la constitution de la propriété territoriale indigène.

⁷⁰ Délibération n°116 du 14 mai 1980 fixant les modalités d'attribution des terres au titre de la réforme foncière.

⁷¹ Décret n°89-570 du 16 août 1989 relatif aux groupements de droit particulier local.



couvre 314.520 hectares et représente 19% de la superficie totale des deux Provinces à comparer aux 18% des terres privées et aux 63% des terres des collectivités. Avec les Iles Loyautés, les terres coutumières couvrent 503.910 hectares soit 27% du territoire de la Nouvelle-Calédonie » (cf. tableau n°6).



Or, leur **répartition** pose encore aujourd'hui problème. Ainsi, deux principaux phénomènes apparaissent :

- d'une part, selon l'ethnologue Chantal DELTENRE, de 1887 à 1946, le code de l'indigénat « s'attaque aux dynamiques de mobilité qui marquent le mode de vie kanak. Une série d'arrêtés contrôle "l'immigration kanak" à Nouméa (résidence libre interdite) et les conditions d'existence des Kanak qui y travaillent. Un couvre-feu leur est imposé. Les Kanak sont considérés comme des "étrangers migrants" dans la capitale coloniale. Pendant près d'un siècle, Nouméa est un pré carré européen où une main-d'œuvre, surtout originaire des îles Loyauté, est tolérée pour les tâches les plus subalternes. Ainsi privés de liberté et de droit politique, les Kanak subissent ce code jusqu'en 1946. [...] Il faudra attendre les années 1960 pour voir les Kanak rallier Nouméa pour des raisons à la fois économiques et culturelles : ils espèrent trouver du travail dans le secteur tertiaire ou l'industrie du nickel » ;
- d'autre part, selon les propos de l'ADRAF : « l'administration bouscule cette organisation traditionnelle en instituant les réserves autochtones [...]. Cette opération dite de cantonnement a vu la taille de certaines réserves diminuer pour laisser la place aux colons. Les clans de la région mais aussi d'autres venus de plus loin, ont été regroupés pour libérer l'espace nécessaire à l'installation des colons. Dès l'instauration des réserves, les clans déplacés n'ont eu de cesse de vouloir retrouver leurs territoires d'origine »⁷³.

⁷² [Terres coutumières](#)

⁷³ [La réforme foncière](#)

Le fait divers qui s'est produit à Yaté en est une des représentations. Dans cette commune, située dans l'aire coutumière Djubea Kapone, vit la tribu de Touaourou, au sein du district du même nom, en proie à des conflits claniques depuis plusieurs générations.

Sur la non prise en compte du mode de vie tribal, pour reprendre la citation de l'ISEE, « *le seuil de pauvreté mesure un niveau de pauvreté en ressources, indépendamment de la pauvreté ressentie ou de la pauvreté en conditions de vie* »⁷⁴.

La **pauvreté ressentie** consiste pour la personne à se sentir actuellement comme pauvre et relève davantage de l'ordre de la **perception et du subjectif**. Elle doit alors se distinguer de la **pauvreté réelle** définie par l'ISEE.

Or, d'aucuns observent que **cette définition ne correspond pas au mode de vie tribal et donc à la réalité coutumière kanak**, mais plus au mode de vie occidental.

Ainsi, au cours des auditions, il est constaté que « *ces données ne prennent pas en compte l'avis des personnes vivant en tribus ni les ressources qu'elles tirent de leur cadre de vie. Ce ne sont que des indicateurs économiques* »⁷⁵. Par conséquent, elle ne peut pas totalement s'appliquer à elles. Au regard de cette argumentation qui s'entend des deux côtés, il apparaît indispensable qu'un **débat** ait lieu sur ce sujet fort intéressant. D'où la nécessité d'une **réelle concertation entre les institutions et tous les acteurs confondus**.

De plus, il apparaît que le **budget d'une famille vivant en ville et en tribu diffère** : « *Vivre avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté établi sur l'ensemble du territoire calédonien ne traduit pas forcément le même quotidien selon l'endroit où l'on réside. En tribu et dans les îles Loyauté par exemple, la plupart des habitants sont propriétaires et n'ont pas de charges d'habitation alors que dans le Grand Nouméa, le coût du logement peut être important. [...]. Ainsi, une personne ayant un niveau de vie de 60 000 F.CFP mensuel serait considérée comme pauvre si elle réside en province Sud ou Nord, mais ne le serait pas si elle vit dans les îles Loyauté* »⁷⁶.

Enfin, « *Le calcul du niveau de vie tient compte des revenus monétaires déclarés par les ménages [...]. Toutefois, ils ne sauraient traduire parfaitement les réalités de vie, propres à chaque groupe social, les solidarités familiales ou coutumières, la diversité des modes de consommation et des situations concernant la propriété foncière* »⁷⁷.

La marginalisation n'étant pas forcément liée à la pauvreté, il ne semble pas pertinent de se limiter exclusivement à un critère de revenu monétaire.

Recommandation n°08: inclure d'autres critères dans le cadre de l'enquête de l'ISEE notamment l'indice du bonheur .

Malheureusement, les conseillers ne disposent pas de suffisamment d'informations sur le sujet pour rendre des observations pertinentes et le regrettent profondément. L'enquête de 2018 a été présentée au **sénat coutumier ainsi qu'au congrès**. Il n'y a **pas eu de retour de leur part**⁷⁸. De ce fait, il apparaît nécessaire au CESE-NC de **renforcer les projets de partenariat entre les acteurs du terrain et les institutions**.

Recommandation n°09 : mettre effectivement en place un projet de partenariat avec le sénat coutumier ainsi que les 8 aires coutumières.

⁷⁴ Pauvreté et inégalités en Nouvelle-Calédonie, Synthèse n°64, V. Molina et S. Makhzoum, ISEE, p.8.

⁷⁵ PV A3 CSPS & CAC du 06 février 2023.

⁷⁶ Pauvreté et inégalités en Nouvelle-Calédonie, Synthèse n°64, V. Molina et S. Makhzoum, ISEE, p.4.

⁷⁷ Pauvreté et inégalités en Nouvelle-Calédonie, Synthèse n°64, V. Molina et S. Makhzoum, ISEE, p.1.

⁷⁸ PV A2 CSPS & CAC du 08 novembre 2023.

C. Les populations vulnérables

Après avoir vu que la famille, l'école et la société kanak sont les socles servant de base à la société calédonienne, il a semblé important aux conseillers de se pencher sur les **populations dites vulnérables, telles que les femmes, les personnes âgées ou les jeunes**. C'est au travers d'elles qu'il est également possible de dresser un état des lieux de la situation en Nouvelle-Calédonie. Il est par exemple constaté, une **nette augmentation du nombre de femmes dans la rue** ce qui est préoccupant. En outre, leur **passage à la rue est brutal et non progressif**. Elles ont souvent été **victimes de violences psychologiques ou morales répétées, de violences physiques régulières ainsi que de violences sexuelles**. Du fait de leur vulnérabilité, elles sont encore plus sujettes aux **agressions physiques et sexuelles extérieures**.

Ainsi selon l'association l'Accueil :

- en 2021, **sur les 513 personnes recensées, 119 sont des femmes** pour 394 hommes ;
- il y a **66% d'hommes pour 33% de femmes** (en 2018, ce ratio était de 75% d'hommes pour 25% de femmes) ;
- **13 % des personnes de la rue ont moins de 25 ans** ;
- **sur les 62 femmes** accueillies en 2018, **12 ont sollicité une place en foyer d'hébergement** sachant que seul le **centre d'hébergement de nuit Les Massanes est réservé aux femmes** et qu'il n'a qu'une **capacité d'accueil de 7 places (cf. recommandation n°04)** ;
- « *La tranche d'âge la plus importante est celle des 30 – 50 ans. Elle représente 60 % de l'effectif total. Nous rencontrons des difficultés à réinsérer professionnellement les personnes âgées de +50 ans. Les facteurs qui peuvent expliquer ces difficultés sont la santé, la compétitivité sur le marché de l'emploi notamment* »⁷⁹ ;
- **les jeunes en difficulté sont de plus en plus nombreux**, en 2021, **ils sont 62**.

On peut alors se demander pour quelles raisons les femmes et les jeunes sont-ils de plus en plus nombreux ? L'association l'Accueil observe que « *les jeunes en difficulté sont de plus en plus nombreux à connaître la rue. Ces situations d'exclusion sont souvent liées à des phénomènes de rupture familiale, conséquence d'une cohabitation intergénérationnelle de plus en plus mal vécue, de recherche identitaire ou de problèmes de conduites addictives et de consommation de toxiques. Le phénomène est d'autant plus inquiétant que ces jeunes sont sans ressource financière* »⁸⁰ (cf. recommandation n°03).

⁷⁹ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.12.

⁸⁰ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.36.



III. Les conséquences de la paupérisation pour la société calédonienne

« là où les gens sont condamnés à vivre dans la pauvreté, les droits de l'homme sont bafoués »⁸¹,

Joseph WRESINSKI, fondateur du mouvement ATD quart-monde, 1996.

A. L'accès à l'emploi

Selon l'ISEE, en 2019, **57 000 emplois sont localisés à Nouméa** contre 62 000 en 2014. Ainsi, « **Nouméa concentre toujours plus de la moitié des emplois du Caillou et 70 % de l'agglomération urbaine** »⁸². Les communes de **Koumac, Koné, Pouembout et du Grand Nouméa concentrent 80 % des emplois** en Nouvelle-Calédonie.

Entre 2014 et 2019, le nombre de personnes en contrat à durée déterminée (CDD), intérim ou en apprentissage est passé de 18 400 à **23 300 personnes**. Ce qui dénote une précarisation de l'emploi sur le territoire hors apprentissage. « *En cinq ans, la part de ces emplois précaires est passée de 17 % à 21 % : c'est nettement plus qu'en France (11,5 %). Le travail saisonnier ou intermittent est également en hausse, passant de 7 000 à 10 000 personnes : un actif occupé sur dix est concerné en 2019. Les saisonniers dépassent les 30 % aux Loyauté et dans l'extrême Nord* »⁸³.

Ces chiffres attestent d'une **crise de l'emploi**. L'association l'Accueil constate une progression du nombre de sans-abris dû, en partie, à la diminution du nombre d'emplois alors que les demandes d'emploi ne cessent d'augmenter.

Or, comment s'affranchir de la pauvreté si ce n'est par le travail ? **4 sans-abris sur 10 se disent sans ressources financières**. L'association l'Accueil note ainsi comme troisième cause empêchant la réintégration des personnes SDF, la difficulté à se réinsérer professionnellement. La première cause étant les conduites addictives et la deuxième les problèmes liés à la santé. Lorsque la question leur est posée, **13 % des sans-abris répondent qu'ils leur manque de l'argent** et 44 % un logement⁸⁴. Et lorsque la question est affinée, **24 % répondent que pour améliorer leur quotidien ils ont un besoin urgent d'argent** et 25 % d'un lieu avec sanitaire et douche. Ainsi, pour **34 % des sans-abris** ayant répondu à l'enquête, le **travail constitue une grande source de motivation** pour sortir de la rue (*cf. tableau n°7*).

81

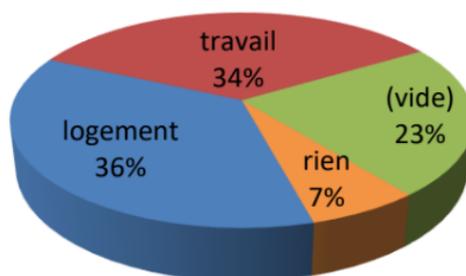
<https://www.senate.be/www/?Mlval=publications/viewPub&COLL=B&PUID=16780562&TID=16790647&P OS=1&LANG=fr>

⁸² Activité "Bassins d'emploi et navettes domicile-travail", Atlas démographique de la Nouvelle-Calédonie, ISEE, Recensement de la population de 2019, p.17.

⁸³ Activité "Travail saisonnier et statut d'emploi", Atlas démographique de la Nouvelle-Calédonie, ISEE, Recensement de la population de 2019, p.18.

⁸⁴ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.29.

Tableau n°7 :
Motivation à sortir de l'errance



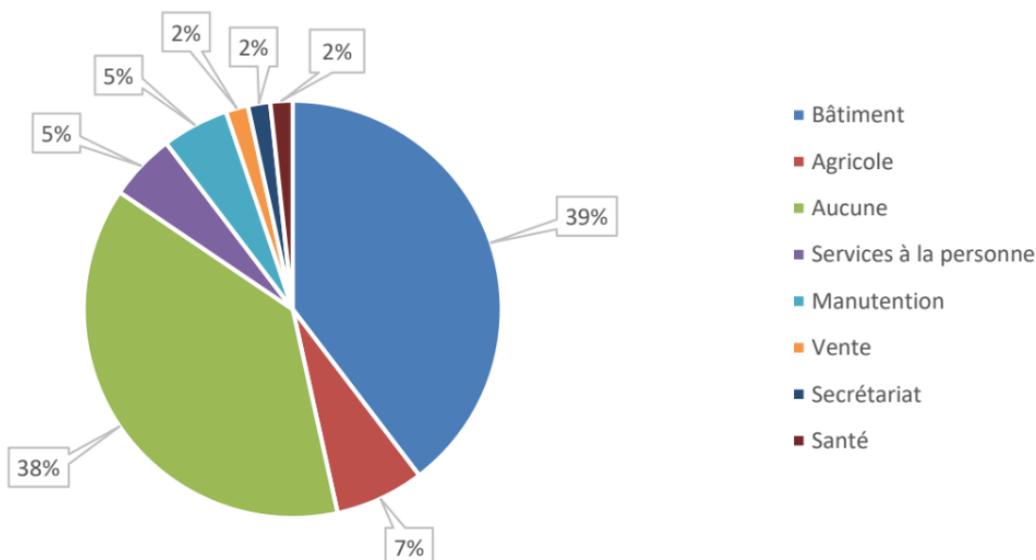
85

En outre, les études constituent le premier pré-requis afin de trouver du travail. Or, l'enquête révèle que **70 % des personnes** interrogées affirment avoir achevé des **études secondaires (collège et lycée)** contre **43 % qui se disent sans diplôme**. Ces chiffres ne font que confirmer une précarisation de l'emploi.

Les secteurs d'activités principalement occupés par les sans-abris sont, en premier lieu, ceux du **bâtiment pour les hommes et du service aux particuliers pour les femmes**, puis de la **restauration et de l'hôtellerie** tous genres confondus. Il s'agit majoritairement d'emplois précaires et parfois mêmes, ils ne sont pas déclarés faute de contrat (*cf. tableau n°8*).

Tableau n°8 :
Avez-vous été formé à un métier ?

Secteur de formation



86

⁸⁵ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.33.

⁸⁶ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.35.



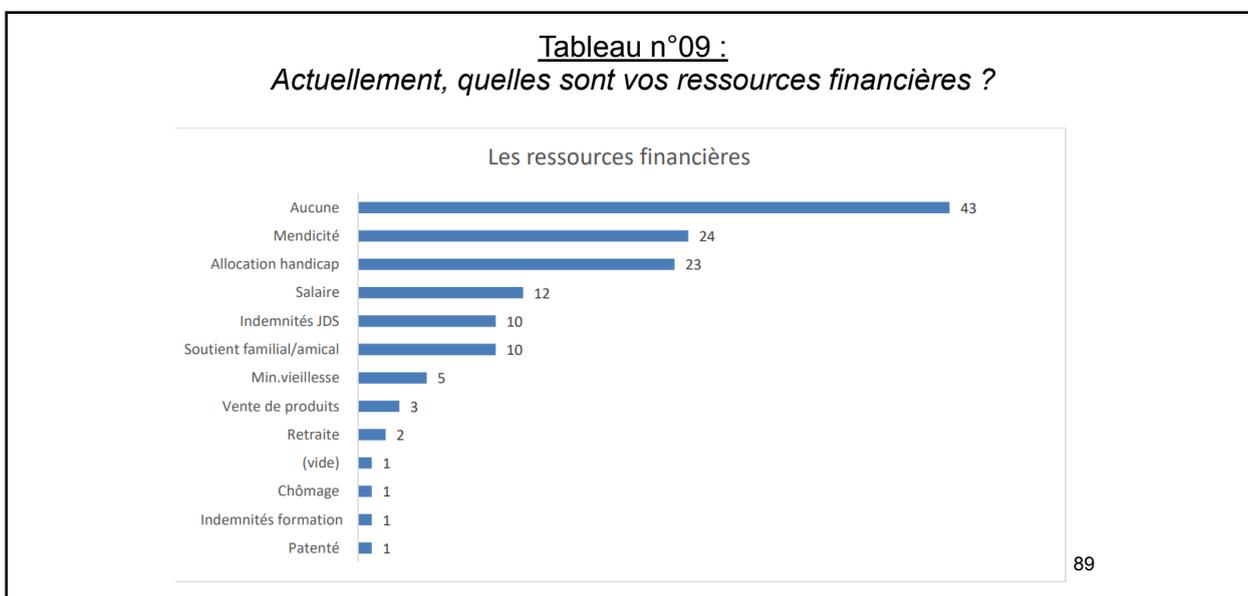
Il existe des **aides** dont peuvent bénéficier les personnes qui en ont besoin si elles en font la demande, dont les **prestations familiales de solidarité, l'aide au logement, l'allocation sociale des personnes en situation de handicap, le minimum vieillesse des plus de 60 ans, ainsi que le complément de retraite de solidarité**. Ces aides peuvent constituer des ressources financières et informent de la situation des personnes SDF, de leur niveau d'autonomie et notamment si elles ont recours ou non à la mendicité.

Ainsi, selon l'enquête menée en 2018 sur le territoire (*cf. tableau n°09*) :

- **50 % sont sans ressources financières** (dont **31 % des SDF** indiquent n'avoir **aucune ressource** et **18 %** disent vivre de la **mendicité**),
- **22 %** perçoivent une aide sociale pour **handicap, vieillesse ou retraite**,
- **21 %** des personnes SDF ont des ressources issues du travail (que ce soit par le salaire, les **allocations du chômage, les patentes ou la formation**),
- et enfin, **7 %** ont recours à la **solidarité familiale**.

De cette enquête, plusieurs points doivent être relevés :

- tout d'abord, **56,6 %** des personnes **fréquentant les centres d'hébergement ont des ressources ou sont en situation de travail**. L'association conclut alors que « *pour les personnes n'ayant aucune ressource la participation financière demandée pour accéder au foyer est un frein* »⁸⁷ ;
- **25,9 %** des personnes **vivant durablement dans la rue** n'ont **aucune ressource** et **31 % ont recours à la mendicité**. Là encore le constat de l'association est édifiant « *Concernant la mendicité, nous constatons que cette pratique n'emprunte pas les mêmes codes que ceux de la métropole (mendicité aux feux rouge, panneaux, mendicité avec des enfants...).* A Nouméa, nous sommes confrontés à de la mendicité dite « *agressive* », les personnes sans-abris bloquent les automobilistes lorsqu'ils regagnent leur véhicule ou des personnes alcoolisées interpellent les passants »⁸⁸.



⁸⁷ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.28.

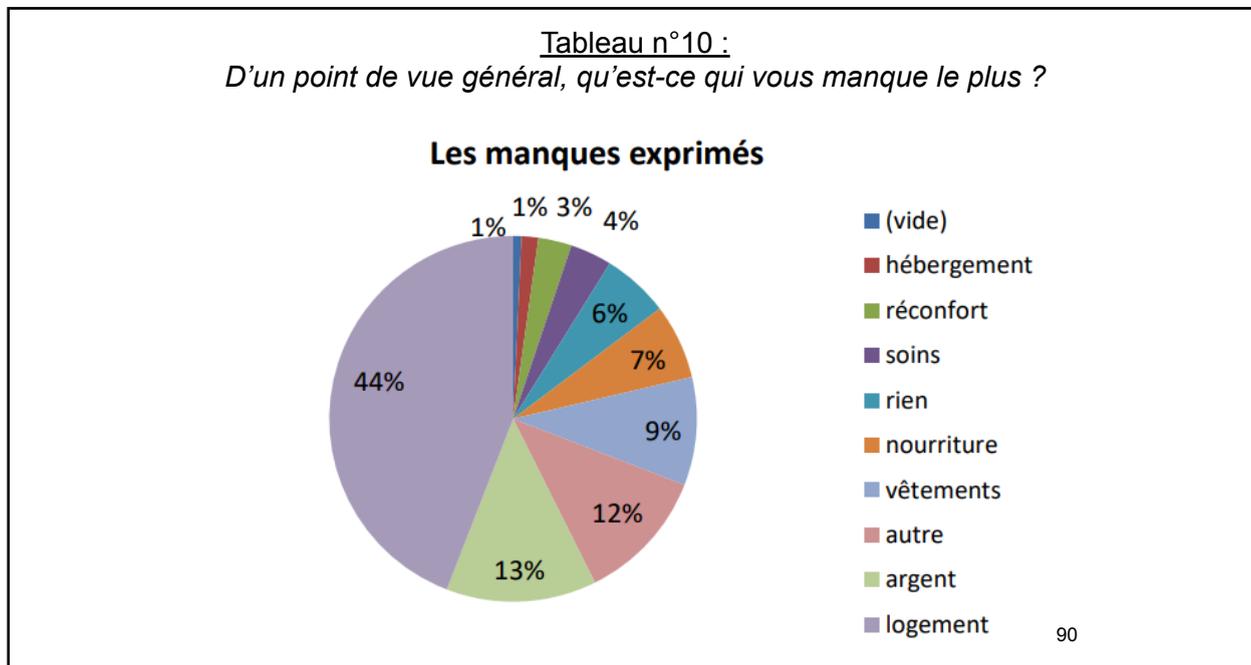
⁸⁸ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.29.

⁸⁹ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.27.



B. L'accès au logement

La notion de SDF renvoie au logement et bien que l'état de sans-abris ne se réduit pas qu'à l'acquisition ou la possession d'un logement, il faut bien admettre une augmentation du nombre de sans-abris dûe, en partie, à des difficultés pour trouver un logement. De cette manière, **44 %** des interrogés indiquent le logement comme **besoin primaire** et **25 %** ont essentiellement besoin d'un **lieu d'hygiène** afin d'améliorer leur quotidien(cf. tableau n°10).



Dans cet objectif, l'enquête réalisée en 2018 s'est attachée à définir le type d'hébergement des personnes vivant dans la rue selon trois critères : leur sentiment de sécurité, leurs conditions de sommeil et leur propension à dormir seul ou en groupe.

Les données recueillies indiquent que :

- **37 %** des interrogés **dorment dans la rue**. Parmi eux, **4 sans-abris sur 5** déclarent avoir eu une **nuite satisfaisante** ;
- **33 %** des interrogés dorment dans un **foyer de nuit tel que Les Massanes, Cécil Perronnet ou Le refuge**, avec un **niveau de sommeil satisfaisant à 91 %** ;
- et **30 %** dans un **hall d'immeuble, hébergés par des proches/des amis ou dans des squats**, soit une **satisfaction de 79 % du niveau de sommeil**.

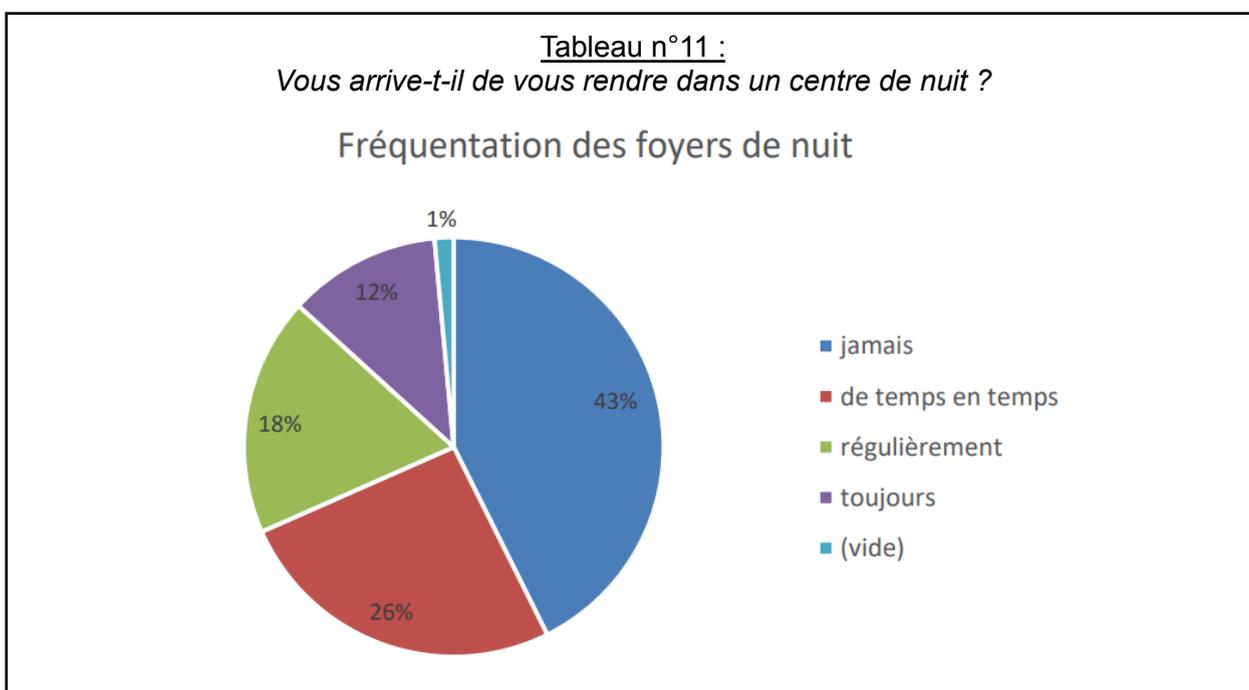
Et quelque soit l'endroit où les sans-abris ont passé la nuit, dans la rue, dans un foyer ou autres, leur **sentiment de sécurité est élevé à hauteur de 90 %**. Les personnes ayant exprimé un sentiment d'insécurité étant celles ayant passé la nuit dans la rue. En outre, la plupart des SDF **dorment seuls (76 %)**, **13 % en couple** et **11 % en groupe**. De ces données, on retient que ces personnes ont un niveau de sommeil satisfaisant quel que soit l'endroit où ils dorment ainsi qu'un fort sentiment de sécurité même en vivant seul.

⁹⁰ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.29.

L'enquête poursuit par le **degré de fréquentation des foyers de nuit**, ainsi :

- **43 %** des interrogés ne **fréquentent jamais les foyers de nuit**. Parmi eux, 74 % dorment dans la rue, 21 % dans un lieu privé et 5 % n'ont pas répondu à la question. Les raisons en sont simples, soient parce qu'ils ne sont pas intéressés ou à défaut de les connaître ;
- **56 % fréquentent les foyers de nuit**. Parmi eux, 21 % déclarent toujours aller aux centre de nuit, 33 % affirment y aller régulièrement et 46 % de temps en temps. Les motifs de fréquentation sont à 72 % pour le repos et 15 % au titre de la restauration (cf. tableau n°12).

Et alors que les chiffres montrent une importante fréquentation des foyers de nuit et donc un besoin en la matière, qui contraste avec le peu de places disponibles et des locaux inadaptés pour accueillir un public d'une telle dimension, les **43 %** de sans-abris ne fréquentant pas les foyers, relèvent d'un choix **personnel**, parce que « *La rue lui apporte la liberté d'être, d'agir, de vivre* »⁹¹ nous dit l'enquête. Il faut davantage de centres d'hébergement adaptés aux besoins (non mixte, chambre individuelle, sanitaire etc), mais aussi un accompagnement dans leur projet individuel afin de trouver un logement. En effet, **36 %** déclarent le logement comme **première motivation à sortir de l'errance** avant le travail.



Recommandation n°10 : prévoir l'accompagnement des personnes SDF dans leur projet de démarche pour accéder au logement individuel.

C. L'accès aux droits

Comme nous avons pu le voir au travers de l'étude, la pauvreté constitue une violation de la dignité humaine par son aspect dénaturé. La dignité de la personne humaine n'est pas consacrée au sein du bloc de constitutionnalité. C'est l'**article 16 du code civil** qui se charge de protéger ce droit, ainsi « *La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie* ».

⁹¹ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.21.

Lors des entretiens échangés avec les conseillers, la police nationale a rappelé qu'**être dans la rue n'est plus une infraction pénale**⁹² et ce depuis son **abrogation en 1994 voilà près de 30 ans**. Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil rappelle que « *Ce sont des gens comme tout le monde, qui ont aussi droit au respect et à la dignité* »⁹³. Dans l'hexagone, il existe une **déclaration des droits des personnes sans-abris**, initiée par la **fondation Abbé Pierre**, afin de sensibiliser au fait que la **“pauvreté n'est pas un crime”**.

Elle poursuit **trois objectifs** : **informer les SDF de leurs droits, sensibiliser à l'accompagnement et interpeller les institutions et les collectivités en leur rappelant leurs obligations**.

Recommandation n°11: **mettre en place une déclaration des droits des personnes SDF propres au territoire et la communiquer à tous les acteurs concernés (institutions, collectivités, associations, personnes vivant dans la rue et à toute la population)**.

Au cours des auditions, il est apparu qu'un des **besoins essentiels** des sans-abris est **l'accès à leurs droits**. Sans lui, il leur est difficile de sortir de la rue. Ainsi, le procureur de la République explique-t-il : « *La question de la marginalisation sociale est d'abord celle de la connaissance de ses droits et de l'accès au droit. Jusqu'à présent, un certain nombre d'associations comme l'ADAVI⁹⁴, ont développé des permanences juridiques auprès de structures pour faciliter l'information, l'orientation des justiciables et des victimes. Cette année, une évolution importante est intervenue avec la création d'un conseil d'accès au droit de Nouvelle-Calédonie, promulgué au JONC. Ce conseil est co-présidé par le président du TPI et le procureur général. Cette structure permet de développer toutes les actions d'accès au droit d'un point de vue géographique* »⁹⁵.

L'enquête de 2018 compte pas moins de **cinq aides légales** que sont :

- **les prestations familiales de solidarité,**
- **l'aide au logement,**
- **l'allocation sociale des personnes en situation de handicap,**
- **le minimum vieillesse des plus de 60 ans,**
- **ainsi que le complément de retraite de solidarité.**

Or, selon l'enquête de 2018, **27 % des sans-abris** interrogés **ne connaissent pas leurs droits**, que ce soit pour demander un hébergement ou des soins, et **25,2 %** des personnes **se rendent dans un foyer dans le but de se renseigner sur leurs droits** (cf. tableau n°12). Il est alors nécessaire que les personnes SDF soient accompagnées afin de pouvoir y accéder.

Recommandation n°12 : **développer les dispositifs d'accompagnement administratif au sein des centres d'hébergement ainsi que les maraudes, dans le respect de leur liberté individuelle.**

⁹² PV A2 CSPS & CAC du 08 novembre 2023.

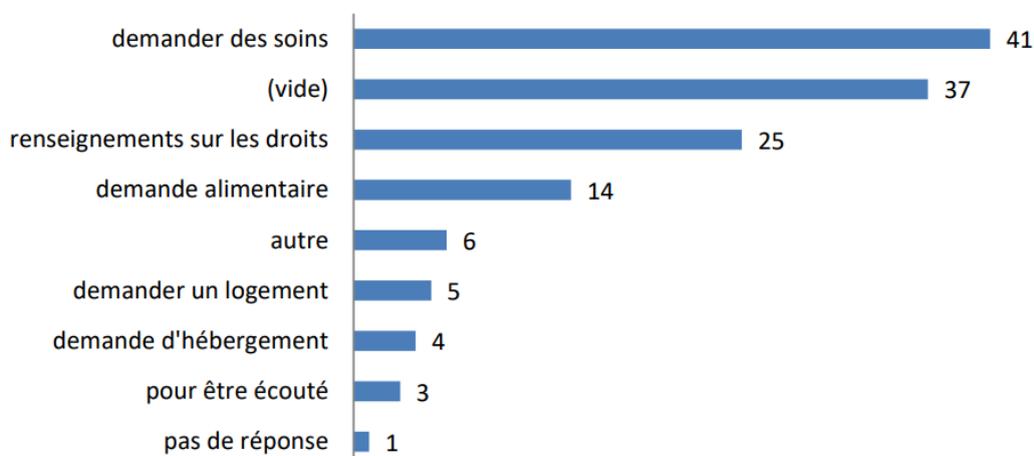
⁹³ [Quatre associations veulent attirer l'attention sur la précarité en Nouvelle-Calédonie](#)

⁹⁴ Association pour l'accès au droit et d'aide aux victimes.

⁹⁵ PV A2 CSPS & CAC du 08 novembre 2023.

Tableau n°12 :
Pour quelles raisons vous y êtes-vous rendu ?

Les motifs des demandes



96

D. L'accès à la santé

La santé, droit constitutionnellement garantie⁹⁷, est une des problématiques récurrentes au sujet de la marginalisation. Ainsi, lorsque la question est posée aux personnes interrogées si elles ont **connaissance de leurs problèmes de santé : 60 % répondent ne pas en avoir, 37 % qu'elles en ont et 3 % ne répondent pas**⁹⁸. Ces problèmes de santé varient de l'ordre **pulmonaire, cardiaque, dentaire à psychiatrique**. À ce propos, la **fréquence des problèmes psychiatriques est inquiétante**. Force est de constater que les problèmes de santé de cette population fragile sont assez nombreux et multiples, sans doute liés à leur conditions et parcours de vie difficiles (placement à l'aide sociale à l'enfance, déscolarisation, sous qualification, troubles psychiatriques, fragilité psychologique etc). Cette pluralité nécessite alors une prise en charge adaptée. Or, tel n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Ainsi, c'est au cours de leur visite au Macadam, site situé à Doniambo, que les conseillers ont appris le **départ de la psychologue du Macadam sans qu'aucun remplacement ne soit prévu**. Du fait du manque de moyens dans les structures médico-sociales, les conseillers regrettent son départ de la structure, dommageable aux personnes sans-abris.

En outre, l'enquête de 2018 révèle que la **majorité des sans-abris ne se soigne pas ou tardivement**, ne faisant qu'aggraver leur état. Bien que les personnes vivant dans la rue ont connaissance de leurs problèmes de santé, elles ne vont pas forcément se faire traiter alors que **52 % des interrogés déclarent avoir un médecin traitant**⁹⁹.

⁹⁶ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.23.

⁹⁷ Cf. alinéa 11 du préambule de la Constitution de 1946 « Elle [La Nation] garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs ».

⁹⁸ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.25.

⁹⁹ Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.26.



Toujours selon cette enquête, cette situation s'explique en partie par une image négative de leur corps que leur renverrait la société les décourageant de se présenter au cabinet médical.

Or :

- **87 %** des personnes interrogées **connaissent les lieux de soins** (ESPAS CMP¹⁰⁰, CMP Psy¹⁰¹, urgence Médipôle, médecin libéral et suivi infirmier au Macadam) ;
- **91 %** des personnes interrogées **indiquent avoir fait les démarches pour bénéficier d'une couverture sociale**¹⁰². Sur ce pourcentage, **70 %** bénéficient de l'aide médicale de la province Sud, **3 %** de celle de la province Nord et **1 %** de la province des îles Loyauté.

En outre, **33 % des sans-abris** déclarent avoir besoin d'un accompagnement afin d'obtenir cette aide.

Recommandation n°13 : Déployer des moyens ainsi que des dispositifs de sensibilisation et de prévention relatifs aux conduites addictives (alcool, cannabis etc) et psychiatriques.

III – CONCLUSION DU CESE-NC

*« responsabiliser les pauvres ne doit pas conduire à déresponsabiliser la société dans son combat contre la pauvreté »,
Serge PAUGAM et Nicolas DUVOUX, La régulation des pauvres, 2008.*

Le CESE-NC rappelle ses recommandations :

Recommandation n°01 : demander à l'ISEE, la DASS et l'ASS-NC un recensement de la population sans-abris sur le territoire afin de pouvoir mettre en place une politique publique adaptée.

Recommandation n°02 : prévoir un plan territorial de politique publique sur le sujet, tel qu'un schéma de lutte contre l'exclusion qui poursuivrait alors plusieurs objectifs :

- identifier les causes de l'exclusion sociale en amont ainsi que les acteurs concernés ;
- déterminer les besoins en matière médico-social des sans-abris ;
- définir les perspectives en matière de politique de l'emploi et de logement ;
- développer la coordination entre les acteurs institutionnels et de la société civile ;
- mettre en place une évaluation des politiques publiques.

¹⁰⁰ Centre provincial de médecine générale, de dépistage et de prévention.

¹⁰¹ Centre médico-psychologique.

¹⁰² Vivre dans la rue, une réalité méconnue, Aurélien LAMBOLEY, directeur de l'association l'Accueil et Valérie LECLERC, directrice du CCAS de Nouméa, p.27.



Recommandation n°03 : retourner à la gratuité en supprimant la participation financière des personnes sans-abris et ce en augmentant les aides perçues.

Recommandation n°04 : considérant le manque de place dans les structures d'accueil de manière générale :

-prévoir davantage de places, particulièrement en province Sud, au sein des centres d'hébergement qui soit d'une dimension du territoire ainsi que des chambres individuelles et des places d'urgence ;

-prévoir la mise en place d'un foyer pour les jeunes travailleurs et autres dispositifs.

Recommandation n°05 : coordonner les actions sociales entre les trois provinces.

Recommandation n°06 : généraliser le développement des CCAS, dans le cadre de la paupérisation, au titre de ses missions dans le secteur social et médico-social (article L. 321-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie).

Recommandation n°07 : impliquer davantage les institutions, acteurs de la lutte contre l'errance des mineurs.

Recommandation n°08: inclure d'autres critères dans le cadre de l'enquête de l'ISEE notamment l'indice du bonheur .

Recommandation n°09 : mettre effectivement en place un projet de partenariat avec le sénat coutumier ainsi que les 8 aires coutumières.

Recommandation n°10 : prévoir l'accompagnement des personnes SDF dans leur projet de démarche pour accéder au logement individuel.

Recommandation n°11: mettre en place une déclaration des droits des personnes SDF propres au territoire et la communiquer à tous les acteurs concernés (institutions, collectivités, associations, personnes vivant dans la rue et à toute la population).

Recommandation n°12 : développer les dispositifs d'accompagnement administratif au sein des centres d'hébergement ainsi que les maraudes, dans le respect de leur liberté individuelle.

Recommandation n°13 : Déployer des moyens ainsi que des dispositifs de sensibilisation et de prévention relatifs aux conduites addictives (alcool, cannabis etc) et psychiatriques.

Suite aux observations des commissions et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un ***avis favorable*** à l'unanimité sur le projet de vœu intitulé "Vers une paupérisation de la société calédonienne : la situation des personnes marginalisées", par 33 voix « POUR » dont 8 procurations.

LE SECRÉTAIRE



Gaston POIROI

LE PRÉSIDENT



Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Annexe 1 : RAPPORT N°02/2024

- *Nombre de réunions en commission : 10*
- *Adoption en commissions : 18/04/2024*
- *Adoption en bureau: 29/04/2024*
- *Adoption en séance plénière : 03/05/2024*

Invités auditionnés (17):

- **Messieurs Aurélien LAMBOLEY et Alain POIGEAUD ainsi que madame Patricia GÉRARD**, respectivement directeur, trésorier et présidente de l'association l'Accueil,
- **Monsieur Yves DUPAS**, procureur de la République ;
- **Lieutenant-Colonel Antoine BERNA**, chef du bureau opération emploi de la gendarmerie,
- **Commissaire général Jean-Marie CAVIER ainsi que la commissaire adjointe Anne-Gabrielle GAY-BELLILE**, respectivement directeur territorial et directrice adjointe de la police nationale de Nouvelle-Calédonie ;
- **Monsieur Laurent GRAPIGNON** directeur de la police municipale de Nouméa,
- **Madame Françoise SUVE**, conseillère de la province Sud,
- **Monsieur Jean-Marc HMALOKO**, directeur des affaires sanitaires, sociales, de la prévention et de la solidarité (DASSPS) de la province Nord,
- **Mesdames Valérie LECLERC ainsi que Chantal BOUYE**, respectivement directrice du CCAS de Nouméa et 2^{ème} adjointe au maire de la ville de Nouméa,
- **Mesdames Sylvia CONZATTI ainsi que Mireille LEU**, respectivement directrice adjointe du CCAS de Dumbéa et 4^{ème} adjointe au maire de la ville de Dumbéa,
- **Messieurs Louis LEVANT et Didier NOBLE**, respectivement directeur et collaborateur de la banque alimentaire DORCAS,
- **Monsieur Ernest DÉMÈNÉ**, directeur adjoint de la protection judiciaire, de l'enfance et de la jeunesse (DPJJEJ).

Observations par écrit (3):

- CCAS de Bourail,
- CCI,
- DPASS de la province Sud.

Invités n'ayant pu participer (26):

- DASS,
- ASS-NC,
- Congrès,
- Sénat coutumier,
- PIL,
- DACAS,
- AMNC,
- AFMNC,
- CMA,
- CAP-NC,



- CHS,
- ISEE,
- AGTNC,
- Société Saint-Vincent-de-Paul,
- Action solidaire NC,
- Le Secours Catholique,
- La Croix Rouge,
- La banque alimentaire (BANC),
- Pacific FoodLab,
- APEJ,
- Les petites soeurs des pauvres,
- Un sandwich pour autrui,
- Foyer Béthanie,
- Le refuge de nuit de Nouville,
- SID NC,
- Groupes Hayot, Carrefour et Discount.

Au titre des commissions du CESE :

Ont participé aux travaux : mesdames Eliette COGNARD et Corinne QUINTY ainsi que messieurs Pierre BOIGUIVIE, Jean-Marc BURETTE, Jean-Louis d'ANGLEBERMES, Mélito FINAU, Yves GOYETCHE, André ITREMA, Jean-Pierre, KABAR, Richard KALOI, Robert LAKALAKA, Jean-Louis LAVAL, Gaston POIROI, Jean POUYE, Jean SAUSSAY, Jonas TEIN, Wamo WADRENGES et Lionel WORETH.

Étaient présents et représentés lors du vote : madame Corinne QUINTY ainsi que messieurs Pierre BOIGUIVIE, Jean-Louis d'ANGLEBERMES, Mélito FINAU, Yves GOYETCHE, André ITREMA, Richard KALOI, Robert LAKALAKA, Jean-Louis LAVAL, Gaston POIROI, Jean POUYE, Jonas TEIN et Lionel WORETH.

Étaient absents lors du vote : messieurs Jacques ADJOUHGNOPE, Jean-Marc BURETTE, Aguetil GOWE, Samuel IHAGE, Jean-Pierre KABAR, Jean SAUSSAY, Wamo WADRENGES et Noël WAHUZUE.

Annexe 2 : Historique et définition

Suite à cette entrée en matière, il apparaît important de rappeler la définition de différentes notions qui vont être utilisées au cours de l'étude. Ainsi, le titre de l'étude s'intitule "Vers une paupérisation de la société calédonienne", la **paupérisation** se définit alors comme un « *Phénomène social par lequel des groupes sociaux se trouvent plongés dans une situation d'appauvrissement de plus en plus profond* »¹⁰³, tandis que la **pauvreté** est « *l'état, la condition d'une personne qui manque de ressources, de moyens matériels pour mener une vie décente* »¹⁰⁴. Pour l'INSEE, « *Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian* »¹⁰⁵. Alors que la pauvreté est la condition d'une personne à un moment T, la paupérisation est l'évolution, entendue comme la dégradation, de cette situation dans le temps. L'objet d'étude se poursuit par "la situation des personnes marginalisées", la **marginalisation** « *selon les définitions et secteurs dans lesquels on se positionne est le fait de "mettre à l'écart un individu de la société" ou "qu'un individu s'écarte des normes de la société et que de fait il s'en exclut ou bien qu'il s'en exclut des suites d'une fracture, parfois brutale des liens sociaux" »*¹⁰⁶.

Au travers de cet intitulé, l'institution a voulu exprimer l'idée d'une société calédonienne qui périclité. Or, quels indicateurs sociaux montre le plus ce déclin ? L'augmentation des personnes SDF et des jeunes en errance, population invisible par excellence et mise à l'écart de la société, sont à ce titre de véritables "sentinelles", au sens de témoin permettant de surveiller l'état d'une situation, du bien-être de la société calédonienne contemporaine.

C'est dans les années 1980 que la notion de "SDF" apparaît pour la première fois, mais d'autres appellations existent tels que les sans-abris, les mendiants, les clochards, les va-nu-pieds, les nécessiteux, les crèves-la-faim, les indigents, les miséreux ou misérables etc. Là encore, la pratique du langage courant peut les assimiler alors qu'en réalité ces notions diffèrent, parfois sensiblement, l'une de l'autre.

Au cours de l'histoire, ces notions ont évolué : d'un aspect moral péjoratif on est passé sous un angle plus neutre de l'objet d'étude. C'est au Moyen Âge que les notions de **mendiants** et de **vagabonds** apparaissent pour la première fois. Ces termes désignent la population indigente autrement dit pauvre. Les premiers font appels à des dons dans la rue, quant aux seconds, ils sont désignés par l'article 270 du code pénal¹⁰⁷ de 1802 sous l'appellation de "gens sans aveu" autrement dit des personnes sans attaches, préférant la vie nomade. Au XVII-XVIII^{ème} siècle, ils sont considérés comme des indésirables et le sort qui leur est réservé relève de la déportation au sein de galères en direction des colonies voire leur enfermement dans des hôpitaux prévus à cet effet. Il est même créé un comité de la mendicité pendant la Révolution mettant en

¹⁰³ Dictionnaire LAROUSSE.

¹⁰⁴ [Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale \(CNLE\) | solidarites.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités](https://solidarites.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités)

¹⁰⁵ En 2020, une mesure de la pauvreté compliquée par la crise sanitaire, INSEE Analyses n°77, Octobre 2022.

¹⁰⁶ La paupérisation : appauvrissement continu et progressif, Ville de Bourail, CCAS, Nelly DEDIEU et Florence HELLOUIN-DUVERGE, 12/03/2024.

¹⁰⁷ « *Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession* ». Abrogé par la loi n°92-1336 du 16 décembre 1992.

place un service national d'assistance¹⁰⁸ qui instaure une obligation de travail pour les pauvres valides¹⁰⁹. Puis les articles 269¹¹⁰ et 274¹¹¹ à 281 du code pénal de 1810, inscrivent la mendicité ainsi que le vagabondage¹¹² au sein des délits¹¹³. Ce n'est que lors de l'entrée en vigueur du code pénal, le 1^{er} mars 1994, que ces articles sont abrogés¹¹⁴. Au XIX-XX^{ème} siècle, le langage familier emploie le mot "clochard" qui est une « *Personne socialement inadaptée, qui vit sans travail ni domicile, dans les grandes villes* »¹¹⁵. D'ores et déjà, il est observé ici une autre évolution de l'objet d'étude sous le prisme géographique cette fois-ci : ces personnes se retrouvent souvent à vivre dans les grandes villes. C'est un marqueur social qui se retrouvera par la suite lorsqu'il sera question des SDF.

Autres termes souvent entendus ou usités, les **sans-abris** qui désignent généralement les personnes sans logement. Au Canada, on parle plutôt d'**itinérants**¹¹⁶.

Enfin, les **SDF**, nom donné par l'INSEE aux personnes vivant dans la rue¹¹⁷, hébergées ou logées par une association ou une structure sociale, comprend une forte notion de mobilité, d'absence de fixité dans un même endroit. Par la suite, ce dernier critère sera contesté par certains auteurs, car très vite il est constaté que les SDF s'approprient, au sens de s'investissent, dans un endroit, un lieu, une ville. Il est remarqué que d'une définition négative de "personnes sans logement", on est passé à une définition positive de "personnes vivant dans la rue". Est-ce là aussi pour marquer une avancée, une étape dans le cheminement du courant de pensée actuel contemporain ?

Toutefois, l'**association l'Accueil** rappelle : « *On ne peut pas réduire la définition de sans domicile fixe (SDF) en ces termes "avoir ou ne pas avoir un logement". [...] Le mot clochard a tendance à tomber en désuétude à cause de sa connotation péjorative et réductrice. [...] Ce nom [SDF] succède à la notion de vagabond ou de chemineau (celui qui "fait le chemin"). Les sans-abris sont souvent dits en situation d'exclusion sociale, bien que ce terme prête à débat. Nombre de sans-abris, en effet, travaillent, en CDD ou en intérim et peuvent difficilement être qualifiés de "marginiaux". Par ailleurs, des traits spécifiques semblent communs à l'ensemble des personnes SDF. On observe très souvent l'absence d'une ou plusieurs "notions de sécurité" qui sont censées leur permettre d'assumer leurs responsabilités ou de jouir de leurs droits fondamentaux. Les sécurités dont il est question sont le travail, les revenus, le logement, l'accès aux soins, l'école et à l'accès à l'instruction, l'accès à la culture, le lien familial et le lien social. On peut également parler de désocialisation* ».

¹⁰⁸ [Vagabondage et mendicité : Délits périmés, réalité quotidienne](#). Créé par l'Assemblée constituante en 1790.

¹⁰⁹ La société française et ses pauvres, Serge PAUGAM, 2002.

¹¹⁰ Article 269 du code pénal « *Le vagabondage est un délit* ».

¹¹¹ Article 274 du code pénal « *Toute personne qui aura été trouvée mendiant dans un lieu pour lequel il existera un établissement public organisé afin d'obvier à la mendicité, sera punie de trois à six mois d'emprisonnement, et sera, après l'expiration de sa peine, conduite au dépôt de mendicité* ».

Article 275 du code pénal « *Dans les lieux où il n'existe point encore de tels établissements, les mendiants d'habitude valides seront punis d'un mois à trois mois d'emprisonnement. S'ils ont été arrêtés hors du canton de leur résidence, ils seront punis d'un emprisonnement de six mois à deux ans* ».

¹¹² Article 270 du code pénal « *Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession* ».

¹¹³ [Vagabondage et mendicité : Délits périmés, réalité quotidienne](#)

¹¹⁴ Abrogés par la loi n°92-1336 du 16 décembre 1992 - art. 372 (V) JORF 23 décembre 1992.

¹¹⁵ [clochard - Définitions, synonymes, prononciation, exemples | Dico en ligne Le Robert](#)

¹¹⁶ [itinérant - Définitions, synonymes, prononciation, exemples | Dico en ligne Le Robert](#)

¹¹⁷ Combien compte-t-on de personnes sans domicile fixe en France ? : [Combien compte-t-on de personnes sans domicile fixe en France ?](#)